**Intitulé du projet**: Programme d’amélioration de l’accès aux services et aux droits (PASD)

**Numéro du projet:**

**Partenaire de réalisation[[1]](#footnote-1):**

**Date de démarrage:** **Date d’achèvement:** **Date de réunion du CAP:**

|  |
| --- |
| **Description succincte** |
| La population Burundaise, notamment ses couches les plus défavorisées, est confrontée à un faible accès aux services et aux droits, ce qui constitue un facteur aggravant de la pauvreté et des inégalités. La première raison de cette situation est que les populations, notamment les plus vulnérables, ne disposent pas de l’information, des pleines capacités et des pouvoirs nécessaires pour accéder aux services essentiels et jouir des droits fondamentaux. La deuxième raison est que les institutions administratives et judiciaires, ainsi que les collectivités locales, ont une faible capacité institutionnelle de délivrance des services : une information sur les services et les droits peu disponible, des services trop centralisés, des procédures complexes, manuelles et lentes, des couts d‘approche élevés au regard du pouvoir d’achat des plus vulnérables, une barrière linguistique pour ceux qui ne pratiquent pas le français, des services perçus comme favorisant les hommes au détriment des femmes. La troisième raison est que les institutions de médiation, de contrôle et d’évaluation des performances, ainsi que les organisations de la société civile, ont du mal à asseoir une culture de redevabilité. Les principaux résultats escomptés du projet sont : Les communautés locales, plus particulièrement les femmes et les groupes vulnérables, disposent de l’information, des capacités et des pouvoirs nécessaires *(citizen empowerment)* leur permettant l’accès aux services essentiels et aux droits fondamentaux (Résultat 1) ; Les communautés locales, plus particulièrement les femmes et les groupes vulnérables accèdent aux meilleurs services administratifs, judiciaires ainsi que les collectivités (Résultat 2) ; Les institutions de médiation, de contrôle et d’évaluation des performances des services publics, ainsi les organisations de la société civile sont en meilleur situation de demander des comptes aux institutions administratives et judiciaires (Résultat 3). |

Effet contribuant (PNUAD/DPP, DPR ou DPM) :

Produit(s) indicatif(s) avec marqueur genre2:

|  |  |
| --- | --- |
| **Total des ressources nécessaires :** |  |
| **Total des ressources allouées :** |  |
| **TRAC du PNUD :** |  |
| **Donateur :** |  |
| **Gouvernement :** |  |
| **Apports en nature :** |  |
| **À financer :** |  |

Approuvé par (signatures)[[2]](#footnote-2) :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Gouvernement | PNUD | Partenaire de réalisation  |
| Nom en capitales : | Nom en capitales : | Nom en capitales : |
| Date :  | Date :  | Date : |

# Problématique de développement

L’un des principaux défis de développement au Burundi est que la pauvreté demeure très élevée[[3]](#footnote-3), frappant les catégories les plus défavorisées et creusant de plus en plus les inégalités sociales au sein de la population. Les catégories les plus touchées sont les femmes, les jeunes, les groupes défavorisés, les personnes vulnérables, les personnes vivant avec un handicap, les retournés et les déplacés. Le faible et inégal accès aux services et aux droits est l’un des facteurs aggravant de la pauvreté et des inégalités, fragilisant la consolidation de la paix et la cohésion sociale**.** En effet, la difficulté réelle ou ressentie, d’accéder aux services et aux droits, constitue souvent un obstacle pour les populations vulnérables, à faire prévaloir leur participation aux processus politiques et sociaux et à accéder aux opportunités économiques.

Une enquête réalisée en 2017 par le Centre Universitaire pour le Développement Economique et Social (CURDES), et intitulée « Baromètre de la cohésion sociale » révèle que 60% des Burundais estiment que l’Administration publique privilégie les personnes de sexe masculin au détriment de celles de sexe féminin. Ces données témoignent d’un problème d’équité dans la manière que les institutions administratives et judiciaires traitent les hommes et les femmes.

Le faible accès aux services a des répercussions particulières dans les domaines de la Justice pour la protection des droits humains et l’égalité des citoyens devant la loi, du Foncier compte tenu d’une densité parmi les plus élevée du continent[[4]](#footnote-4), des services aux entrepreneurs et aux entreprises dans un pays où le chômage est endémique frappant les plus jeunes[[5]](#footnote-5), des services administratifs liés à la citoyenneté et à la mobilités qui sont des autant de passeports d’accès aux autres services et droits.

Les causes du faible accès aux services et aux droits sont multiples.

**1.1. La première cause est que les populations, notamment les plus vulnérables, ne disposent pas toujours des informations, des pleines capacités et des pouvoirs nécessaires, leur permettant d’accéder aux services essentiels et de jouir de leurs droits fondamentaux.**

Quoi que le pays ait eu une augmentation remarquable du taux d’accès à l’éducation[[6]](#footnote-6), il s’avère qu’une grande partie de la population notamment en milieu rural, n’a pas accès à l’information sur les services et les droits. L’existence de l’essentiel des informations sur les procédures administratives et judiciaires en français dans un contexte où le taux de scolarisation dans le cycle secondaire est encore de 38%, constitue une barrière pour les personnes les plus défavorisées. Dans la mesure où 87% des adultes sont alphabétisés (ce taux avoisine 90% pour les jeunes de 15 à 24 ans), la mise à disposition des informations en langues nationales constituerait une réelle opportunité de faire en sorte que le plus grand nombre ait accès à l’information sur les services et les droits.

L’accès à une assistance légale reste limité. L’aide légale est difficilement accessible aux populations, particulièrement les plus vulnérables, en raison de la faible couverture géographique et du coût qu’elle engendre. Près de 94%[[7]](#footnote-7) de la population vivent à l’intérieur du pays et donc hors de la Capitale Bujumbura, de loin la plus urbanisée et la plus fournie en termes de services publics.

Aussi, les citoyens ne sont pas assez impliqués dans la définition des services publics, dans le monitoring de leur délivrance, encore moins dans leur évaluation. C’est donc un citoyen passif, qui reçoit les services de l’Administration et de la Justice dont il ne connait pas toujours les conditions à priori, qui ne maitrise pas les mécanismes de recours et qui ne dispose pas des capacités de faire appel en cas d’abus.

**1.2. La seconde cause est que les institutions administratives et judiciaires, ainsi que les collectivités locales, ont une faible capacité institutionnelle de délivrance des services aux citoyens**

L’information sur les services et les droits est peu disponible. Les procédures et outils de travail sont peu modernisés et parfois complexes. Une bonne partie des procédures demeure manuelle et donc lente. La délivrance des services reste essentiellement centralisée à la capitale où vivent moins de 10% de la population. Les procédures sont essentiellement disponibles an Français. Les couts d‘approche sont élevés au regard du pouvoir d’achat des plus vulnérables. Ce coût est dû aux distances qui séparent les usagers, essentiellement situés à l’intérieur du pays et en milieu rural, des points de délivrance des services essentiellement situés à la Capitale et dans certaines grandes villes pour un nombre de services limités. Le coût est dû aussi aux multiples aller-et-retours et parfois aux paiements indus du fait de la méconnaissance des droits et des conditions d’accès aux services d’une part, et d’autre part, de l’existence de pratiques de petite corruption dans la délivrance des services.

Des évolutions ont été constatées au cours ces dernières années notamment dans le rapprochement des services publics à travers l’opérationnalisation des guichets uniques provinciaux dans les provinces de Mwaro, Gitega, Ngozi, Muyinga et Bururi la mise en place des bureaux de consultation gratuite par les barreaux de Bujumbura et de Gitega, les bureaux d’aide légale dans certaines communes et l’initiation des para-juristes communautaires comme point d’entrée à l’information sur la Justice au niveau collinaire. Il en est de même de la mise en place des clubs anticorruption dans les secteurs de la Santé et de l’Education qui ont permis aux citoyens de pouvoir dénoncer les tentatives de corruptions dans la délivrance des services auprès de la Brigade anticorruption. Mais ces progrès n’ont pas pu inverser la tendance de manière significative. Par conséquent, l’élimination de la corruption et de la fraude dans les services publics demeure un défi[[8]](#footnote-8).

. En plus, 13,6% des dossiers VSBG ont été traités ,15% de populations vulnérables, 35% des femmes et 26% des personnes marginalisées ont eu accès à la justice.

Dans le secteur de la Justice, en dépit des avancées réalisées en termes d’exécution des décisions judiciaires, qui a permis de réduire les arrières judiciaires à près de 98% et a permis à 11000 personnes dont 4000 femmes de recouvrer leurs droits fonciers, 73% de dossiers judiciaire de cas de VBGs ont été traité et 84% des populations dont 95% de femmes ont accédé à la justice à travers la fourniture de l’aide légale ; des faiblesses demeurent et ont trait à l’accès a justice pour les communautés locales et surtout pour les femmes et plus vulnérables, au coût d’accès élevé notamment pour les plus vulnérables, et à sa faible professionnalisation, à la persistance des lois encore discriminatoires du point de vue de l’égalité des droits entre les femmes et les hommes - la question des successions reste un cas illustratif[[9]](#footnote-9). La consolidation de la confiance des citoyens au système judiciaire à travers des services de plus en plus améliorés et des décisions de plus en plus perçues comme équitables est de nature à produire un impact positif sur la cohésion sociale. Pourtant, les décisions judiciaires, notamment dans le domaine du foncier, sont souvent contestées. Elles ne sont pas toujours reconnues même lorsqu’elles sont émises et font systématiquement l’objet de nouveaux recours en justice. Ceci alimente les conflits et remue les réflexes de violence au niveau communautaire.

L’administration communale est une pourvoyeuse de services publics notamment dans le domaine de l’état civil. Elle est en même temps une instance appropriée pour la médiation de certains litiges. Néanmoins, la réalité est que cette dernière peine à jouer véritablement son rôle. Cette faiblesse de l’administration communale relève notamment du fait d’un processus de décentralisation encore inachevé. Les problématiques récurrentes portent sur le renforcement et l’adaptation du dispositif institutionnel de la décentralisation, le transfert effectif des compétences et des ressources de l’État aux collectivités décentralisées, le renforcement des capacités des acteurs de la décentralisation et l’amélioration de la qualité de l’appui technique et de l’assistance conseil aux collectivités par les services centraux et les administrations déconcentrées (au niveau des provinces).

Dans les domaines clés de l’Administration publique, de la Justice et la gouvernance locale, le renforcement des capacités techniques des acteurs restent un défi majeur**.** Les écoles professionnelles nationales (Ecole Nationale d’Administration - ENA, Centre de Formation Professionnelle de la Justice - CFPJ, Académie de Police – AP et Centre National de Formation des Acteurs Locaux - CNFAL) ne disposent pas toujours d’une vision stratégique du fait notamment de l’absence de politique de formation au niveau des administrations et institutions bénéficiaires. Elles ne disposent pas des capacités internes d’accompagner les professionnels dans les domaines de l’Administration, de la Justice et de la gouvernance locale, à opérer les mutations nécessaires dans la gouvernance du pays pour une meilleure et équitable accès aux services et aux droits. Du côté de la demande, les besoins ne sont pas définis en l’absence d’un référentiel de métier, d’une réglementation qui sanctionne l’accès aux emplois se référant aux métiers ainsi que l’existence d’instruments de pilotage stratégique des ressources humaines dont les plans d’effectifs et les plans de formation. L’Administration vient de se doter d’un répertoire des emplois et des métiers ce qui est une avancée. Ce dernier doit être implanté et servir de base à l’élaboration des autres instruments. Il doit servir de modèle pour la réalisation du même travail au sein de la Magistrature, la Police et l’Administration locale.

Dans la perspective du développement des activités génératrices de revenus et de l’entreprenariat, la qualité des services aux entreprises et aux entrepreneurs est un défi majeur qui doit être adressé dans le cadre du présent programme d’accès aux services et aux droits. Ceci en synergie avec l’action à mener dans le cadre du Programme d’appui à la création des activités génératrices de revenus et des entreprises.

**1.3. La troisième cause est que les institutions de médiation, de contrôle et d’évaluation des performances, ainsi que les organisations de la société civile, ont du mal à asseoir une culture de redevabilité**.

Les institutions dotées des pouvoirs de médiation, de contrôle et d’évaluation des performances sont nouvelles et ont besoin d’être renforcées pour mieux assurer leurs rôles et assoir la redevabilité.

L’Ombudsman est une institution chargée de la médiation entre l’Administration et les citoyens ainsi que du contrôle du bon fonctionnement des administrations publiques. Il a entre autres missions : (i) examiner les plaintes et de mener les enquêtes concernant les fautes de gestion et les violations des droits de l’Homme commises par institutions administratives, judiciaires et locales, et de tout autre organisme investi d’une mission de service public ; (ii) de jouer le rôle d’observateur du fonctionnement de l’Administration publique. Le renforcement de cette institution issue de l’Accord d’Arusha d’Aout 2000 enjeu pour donner au citoyen les moyens de s’affirmer devant les institutions administratives, judiciaires et locales. Actuellement, cette dernière n’est pas assez utilisée par les citoyens qui s’y réfèrent que rarement pour régler les différends qui les opposent aux entités administratives et judiciaires[[10]](#footnote-10).

Les institutions de contrôle interne et externe (Cour des Compte, l’Inspection générale de l’Etat et par extension, les inspections sectorielles) ont amélioré leurs capacités d’actions en termes d’outils et de compétences humaines grâce notamment à l’appui du PNUD. Mais elles requirent des appuis supplémentaires pour mieux contribuer à assoir la culture redevabilité dans les mœurs administratives. La politique de gestion des performances dans le secteur public adoptée en 2014 suggère l’élargissement du mandat de ces institutions à l’évaluation des performances notamment dans la délivrance des services aux citoyens. Cela suppose un renforcement des capacités de ces dernières dans la mise en œuvre de ce mandat élargi. En plus de la Cour des Comptes et de l’Inspection Générale de l’Etat qui ont un mandat transversal, d’autres inspections jouent un rôle clefs dans le contrôle et l’évaluation de l’accès aux services et aux droits. Il s’agit de l’Inspection Générale de la Fonction publique dans son mandat général de suivi du des règles de la Fonction publique, de l’Inspection Générale de la Justice et de l’Inspection Générale de la Police pour le rôle de ces deux structures dans la qualité de la chaine pénale et l’Inspection Générale du secteur de la Santé en synergie avec le programme d’appui aux services de santé mis en place avec l’appui du Fonds Mondial.

Aussi, le contrôle citoyen des performances des services publics, notamment en matière de délivrance des services, est encore à ses débuts, notamment au niveau local, ce qui ne favorise pas l’engagement citoyen dans le processus démocratique et sa participation à tous les niveaux de la gestion publique dans toutes ses formes : politique, fiscale, etc. Les organisations de la société civile sont confrontées à des difficultés d’affirmation et de conduite d’actions de contrôle citoyen **et** de mobilisation sociale. Leur action est aussi tributaire de faibles capacités organisationnelles, techniques et financières**.**

# Stratégie

Le présent programme vise à améliorer l’accès équitable des populations burundaises aux services et aux droits, principalement dans les domaines de l’Administration et de la Justice.

La théorie du changement qui sous-tend ce programme postule que :

* Si les populations burundaises, particulièrement les femmes, les jeunes, les groupes défavorisés, les personnes vulnérables, les personnes vivant avec un handicap, les retournés et les déplacés, sont informées de leurs droits et des recours légaux à leur disposition y inclus en cas d’abus, et reçoivent un accompagnement pour en jouir au même titre que les autres ;
* Si les institutions administratives, judiciaires et locales disposent de meilleures capacités de délivrance des services essentiels et de protection des droits fondamentaux reconnus à tous les citoyens ;
* Si les institutions de médiation, de contrôle et d’évaluation des performances sont renforcées pour mieux jouer leur rôle et que les citoyens et les organisations de la société civile sont outillés et renforcées pour exiger des comptes aux institutions administratives, judiciaires et locales ;
* **Alors,** l’accès aux services et aux droits sera amélioré et contribuera à réduire la pauvreté et les inégalités sociales.

Au regard de la théorie de changement définie, la stratégie d’intervention est résumée comme suit : (i) doter les populations, notamment les plus faibles, de l’information, des capacités, des leviers de pouvoirs et de l’accompagnement nécessaire pour accéder aux services essentiels et aux droits fondamentaux ; (ii) Renforcer auprès des institutions administratives, judiciaires et locales, les capacités de délivrance des services aux populations et de manière équitable entre Hommes et Femmes et ; (iii) renforcer les capacités dans institutions de médication, de contrôle et d’évaluation des performances ainsi que les organisations de la société civile dans leur rôle de de demander des comptes aux institutions administratives, judiciaires et locales.

Cette stratégie prendra en compte quelques principes clefs qui en feront partie.

Le premier principe est l’approche basée sur les droits humains, qui consiste à agir à la fois sur les détenteurs des droits et les débiteurs d’obligations**.** En effet, les individus et les communautés seront informés sur leurs droits et sur les mécanismes de recours, seront impliqués dans la définition et l’évaluation des services et renforcés dans leurs aptitudes à demander des comptes. Les plus faibles seront accompagnés afin d’accéder aux services et de jouir des droits de la même manière que toutes les autres catégories de la population. Les institutions administratives et judiciaires verront leurs capacités renforcées pour répondre de leurs obligations vis-à-vis des citoyens. L’approche visera à conquérir d’autres droits pour les citoyens notamment les plus fragiles. La stratégie intègrera également le rôle de la société civile pour propulser l’engagement citoyen.

Le deuxième principe est le positionnement du PNUD comme intégrateur de solutions au sein du Système des Nations Unies au Burundi et favorisant une intégration des interventions gouvernementales selon le principe du *(whole of government for whole of society) cité dans le Plan stratégique du PNUD du 2018 – 2022.* En effet, l’accès aux services essentiels et aux droits fondamentaux est une problématique fédératrice au sein du Système des Nations Unies suivant différentes thématiques (justice, état civil et citoyenneté, mobilité, éducation, santé, eau, énergie, etc.) et différentes cibles (enfants, jeunes, femmes, migrants, réfugiés, personnes vivant avec un handicap, populations marginalisées). Le Programme est un cadre idéal pour une collaboration inter-agence conformément à la vision du Cadre d’Assistance des Nations Unies au pays (UNDAF) et au principe du *delivery as one. L*e Programme a aussi pour vocation de contribuer à l’amélioration de l’intégration de l’action gouvernementale dans le domaine de délivrance des services aux citoyens. En effet, en plus de la superstructure de l’Etat, le Programme va impliquer 6 ministériels techniques dans la construction de solutions concertées visant à améliorer l’accès des populations aux services et aux droits.

Le troisième principe est celui de la concentration en termes de thématiques et de zones d’intervention conformément au nouveau Programme Pays. En effet, le Programme mettra l’accent sur l’accès aux services et aux droits dans les domaines de la Justice, de l’état civil et de la citoyenneté, de la mobilité, du foncier, des services aux entreprises et aux entrepreneurs. Ces thématiques sont choisies pour assurer la synergie avec d’autres programmes portant sur le développement des activités génératrices de revenus, la réintégration, le Genre, la Décentralisation et le développement local.

Le quatrième principe est l’approche-programme qui permet d’éviter une atomisation des interventions et de faciliter leur concentration autour d’une problématique jugée cruciale, en l’espèce l’accès aux services et aux droits. Au plan programmatique, cette approche favorise l’obtention de résultats transformationnels avec un impact plus important auprès des bénéficiaires Sur le plan opérationnel, l’approche programme permet de faire des économies d’échelle et de réduire les coûts de transaction.

Le cinquième principe est de bâtir le plus possible avec les acteurs nationaux existant, les initiatives et bonnes pratiques issues de la mise en œuvre de l’ancien CPD ou détectés dans le paysage. Cette approche est un gage d’appropriation et de renforcement des capacités nationales dans le domaine. Elle permet de passer très rapidement à une intensification des actions notamment la mise à l’échelle des expériences positives. Elle garante d’une bonne appropriation par la partie nationale.

Ainsi, les guichets uniques provinciaux, les bureaux d’aide légale et les para-juristes communautaires constitueront le maillage opérationnel à l’intérieur du pays moyennant une évolution des concepts utilisés. Les para-juristes communautaires, issus des réseaux des organisations de la société civile, des sensibilisations au sein des populations sur les services et les droits auxquels elles ont accès, la protection offerte par les documents légaux pour l’accès à ces derniers, et qu’elles osent solliciter les cliniques juridiques pour des services plus complexes en matière de droit. Les bureaux d’aide juridique (BAJ)au niveau des communes seront animés par des juristes issus des organisations de la société civile et des volontaires nationaux sous la supervision du ministère de la Justice. Ils fourniront des conseils et des orientations juridiques à la population des Communes ; feront des actions de sensibilisation de la population ; le suivi du réseau des para juristes ; le référencement des dossiers aux bureaux de consultations juridiques gratuites; le référencement des dossiers spécifiques aux OSC et aux comités spécialisés (mineurs, victimes VBG…) ; ils s’occuperont également des modes alternatifs de règlements des conflits notamment les médiations (particulièrement en matière foncière). Le CFPJ sera également mis à contribution pour la mise en place d’une procédure de recrutement harmonisée ainsi que l’adoption d’un statut pour ces assistants juridiques.

La fonction de représentation des parties aux audiences civiles, pénales et administratives (assistance judiciaire) et le cas échéant les autres structures non judiciaires de règlement des litiges (Ombudsman, CVR, CNIDH) sera assurée par les avocats des bureaux des consultations juridiques gratuites en étroite collaboration avec les juristes des bureaux d’aide juridique.

Le sixième principe est de bâtir sur les politiques nationales en vigueur. Ainsi, le Programme bâtira notamment sur la stratégie nationale d’aide légale, le Programme nationale de Réforme de l’Administration notamment dans les axes 5 et 4 portant respectivement sur l’accès aux services et le développement des technologues de l’information et de la communication, la Politique nationale de Décentralisation notamment son axe 3 portant sur le renforcement des capacités et performance des collectivités locales dans la fourniture des services publics et le développement local.

.

Le septième principe est la prise en compte de l’équité en genre. De manière générale, dans toute sa stratégie, le Programme privilégie la pleine participation des femmes et des jeunes au niveau de tous les résultats conduisant à l’accès inclusif et égal aux services administratifs et judiciaires dans le respect des droits de l’Homme. A ce propos, pour chaque produit visé par le Programme, le gap sera établi entre Hommes et femmes et les mesures spécifiques seront définies pour contribuer à le réduire tout au long de la mise en œuvre. Une attention particulière sera portée sur le renversement du sentiment perçu, d’institutions publiques favorisant les hommes au détriment des femmes. Dès le début de la mise en œuvre, une étude approfondie sera faite en collaboration avec le Centre Universitaire pour le Développement Economique et Social (CURDES) qui a publié le baromètre de la cohésion sociale pour étayer les causes de ce sentiment partagé par la grande majorité des Burundais et de définir des leviers d’actions pertinentes. Un appui sera apporté au CURDES dans l’objectif de réserver dans le baromètre de la cohésion sociale un espace réservé aux inégalités d’accès aux services et aux droits, basés sur le genre. Sur la base de ce baromètre, un mécanisme spécifique de concertation sera mis en place impliquant les parties prenantes du secteur public dont l’Ombusman et de la société civile, en vue de faire évoluer l’agenda du l’égalité en genre dans le domaine de l’accès aux services et aux droits. Ce mécanisme peut prendre la forme d’un observatoire de l’égalité dans l’accès aux services et aux droits.

Le huitième principe est de travailler dans la recherche de solutions innovantes aux multitudes de réalités qui recouvrent les différents domaines de services publics et les différentes cibles. Le programme générera des données sur l’accès aux services et aux droits à travers plusieurs études et enquêtes. La première est  l’enquête sur l’accès aux services et aux droits qui sera menée et publiée au début du Programme afin de servir de référence et de valoriser les initiatives entreprises. La même enquête sera faite en milieu et en fin de période programmatique afin de mesurer les progrès accomplis. L’institut des Statistiques et Etudes Economiques (ISTEBU) sera le partenaire privilégié pour la réalisation de ces enquêtes dans le but de pouvoir les institutionnaliser. L’ISTEBU sera sollicité pour des études complémentaires sur la base de panels, de sondages ou autres techniques en vue de mieux suivre l’impact du Programme dans l’amélioration de l’accès des populations aux services et aux droits. Toutes ces activités seront menées en synergie avec le Programme conjoint du Système des Nations Unies d’appui au système Statistique National. Ces études de l’ISTEBU seront complétées par le baromètre de la cohésion sociale qui réservera une place sur l’équité dans l’accès aux services et aux droits. Les résultats de ces analyses alimenteront les travaux de recherche-actions et de publications relatives à la performance du secteur public en partenariat avec l’Ecole Nationale d’Administration et l’Université du Burundi et le Centre Universitaire pour le Développement Economique et Social (CURDES) dans le cadre de ses travaux de recherche sur la théorie de l’Etat et de la Bonne Gouvernance.

# Résultats et partenariats

***Résultats escomptés***

Le Programme vise l’amélioration l’accès équitable aux services et aux droits, plus spécifiquement dans les domaines de l’Administration Publique et de la Justice, notamment aux niveaux provincial et local, à travers le développement de l’engagement citoyen, l’amélioration des capacités de délivrance des services et l’éclosion des mécanismes de contrôle citoyen, le renforcent de la fonction de médiation, de contrôle et d’évaluation des performances des services publics.

Le Programme vise trois résultats majeurs axés sur 1) l’engagement des populations à exercer leurs droits d’accès aux services publics et à jouir de leurs droits fondamentaux à travers le développement l’information, l’accompagnement, l’implication dans la définition, le monitoring et l’évaluation des services ; 2) l’amélioration des capacités institutionnelles de délivrance des services intégrant la professionnalisation des acteurs clés de l’Administration, de la Justice et de la Gouvernance locale et réduisant les disparités entre Hommes et Femmes 3) le renforcement des mécanismes de redevabilité intégrant le contrôle citoyen, le développement de la médiation, le contrôle et l’évaluation des performances des services publics.

**Résultat 1. Les populations burundaises, particulièrement les femmes, les jeunes, les groupes défavorisés, les personnes vulnérables, les personnes vivant avec un handicap, les retournés et les déplacés, disposent de l’information, des capacités et des pouvoirs nécessaires (citizen empowerment) leur permettant l’accès aux services essentiels et aux droits fondamentaux**

Ce résultat sera obtenu à travers la mise à disposition de l’information aux citoyens sur les différentes procédures administratives (conditions d’accès, pièces à fournir, lieu d’obtention, délai de délivrance, voie de recours, etc.), la facilitation de l’accès aux textes législatifs et réglementaires applicables dans le pays, et l’accompagnement des plus faibles dans l’accès aux services et aux droits en vue de ne laisser personne de côté *(leaving no one behind).*

**Produit 1.1 Les para-juristes communautaires, les bureaux d’aide légale et les barreaux sont renforcés pour fournir les informations sur les procédures administratives et judiciaires et soutenir les actions des citoyens particulièrement les groupes vulnérables en matière d’accès aux services et aux droits.**

***Activités indicatives***

* + 1. Elaborer une cartographie des acteurs étatiques et non étatiques agissant en faveur de l’accès équitables des populations aux services et aux droits, notamment dans les domaines de la justice, de l’état civil, de la citoyenneté, de la mobilité, du foncier, du service aux entreprises et aux entrepreneurs, en vue de les intégrer dans la définition des réponses à apporter dans le cadre du Programme;
		2. Renforcer les capacités des para-juristes communautaires dans leur rôle d’information et d’orientation des populations dans l’accès aux services administratifs et judiciaires ; Des formations seront réalisées et des guides pour l’action des para-juristes élaborés.
		3. Renforcer les organisations de la société civile dans leur rôle de sensibilisation sur l’accès aux droits et aux services notamment par l’organisation des caravanes à travers le pays.
		4. et Appuyer le fonctionnement des bureaux d’aide juridique au niveau des communes en vue d’apporter l’appui nécessaire aux populations vulnérables dans à l’accès aux services et à la Justice, notamment en relation avec les questions foncières, les violences basées sur le genre et l’accès aux opportunités économiques (ce volet sera mis en place en synergie avec le Programme traitant de l’appui à la création d’emplois et d’AGR) ; Ces bureaux seront outillés en vue de l’accès aux portails d’information sur les services et sur les textes législatifs et règlementaires. Ils disposeront des recueils, des manuels et formulaires relatifs aux besoins les plus pressants aux communautés locales. Ce seront des véritables points d’information, d’orientation, de sensibilisation d’accompagnement des populations dans l’accès aux services et aux droits.
		5. Soutenir l’action des bureaux des consultations gratuites en appui aux bureaux d’assistance juridique et aux para juristes, particulièrement dans les procédures judiciaires et administratives ;
		6. Mettre en place une plateforme d’échanges « accès aux services et aux droits » sous le leadership du Ministère de la Justice et en partenariat avec les autres ministères et acteurs impliqués notamment ceux de la société civile, en vue d’assurer la cohérence des interventions, le partage d’expérience et la production des données statistiques.
		7. Appuyer la mise en place d’un one-stop centre pour la prise en charge des victimes VBG en partenariat avec le Programme spécifique portant sur le Genre.

**Produit 1.2. Les citoyens sont impliqués dans la définition, le suivi et l’évaluation des services publics notamment les services des administrations communales et provinciales, les services judiciaires**

***Activités indicatives***

* + 1. Appuyer la réalisation d’enquêtes périodiques sur la satisfaction des citoyens des services publics – ceci en partenariat avec l’Institut de Statistiques et d’Etudes Economiques du Burundi (ISTEBU) dans la perspective que ce dernier l’institutionnalise parmi ses enquêtes périodiques. Au cours du Programme, trois enquêtes seront organisées dont une au lancement, une au milieu et une à la fin ;
		2. Appuyer l’instauration de revues citoyennes de le l’accès et de la qualité des services au niveau sectoriel, provincial ou local – ces revues impliqueraient les principaux acteurs de la société civile intervenant dans le secteur, la Province ou la Commune – Au cours de la période du Programme, une expérience pilote sera faite dans quelques secteurs de concentration dont la Justice, la Sécurité, le Foncier, le service aux entreprises, ce dernier pouvant être organisé en synergie avec le Programme portant la création d’emplois. Les revues provinciales et locales vont être organisées dans les nouvelles provinces d’intervention avant l’implantation des GUP (Kirundo, Kayanza, Canguzo, Ruyigi, Makamba et Rumonge) en vue d’établir avec les acteurs provinciaux l’état des services publics dans les 5 domaines cités, les besoins exprimés par les acteurs et dessiner les perspectives de développement pendant la période du Programme. L’exercice sera fait à mi – parcours du programme et à la fin du programme. Lors de ses revues, le rôle de chaque acteur en présence sera relaté, depuis le niveau collinaire jusqu’au niveau provincial, les mesures d’amélioration seront proposées, y compris dans le sens de renforcer le processus de décentralisation. Ces revues seront organisées de concert avec le Programme traitant de la décentralisation.
		3. Appuyer le Centre Universitaire pour le Développement Economique et Social (CURDES) dans le cadre de ses travaux de recherche sur la théorie de l’Etat et de la Bonne Gouvernance – Ce laboratoire fera intervenir des étudiants et des chercheurs travaillant sur le sujet, attribuera à la vulgarisation et au plaidoyer  - Ce laboratoire contribuera à la dissémination analyses des données issues des cliniques juridiques, des bureaux d’aide l’gale, et autres enquêtes. Un appui spécifique sera donné pour améliorer la qualité des travaux de la publication du baromètre de la cohésion sociale notamment les aspects liés à l’égalité entre Homme et Femmes dans l’accès aux services et aux droits – le CURDES pourrait servir de support technique à l’Observatoire de l’égalité entre Homme et Femmes dans l’accès aux services et aux droits à mettre en place comme cadre d’échange entre les institutions publiques de délivrances de services, les organisations e la société civile sous la facilitation de l’Ombusman.

**Résultat 2. Les institutions administratives, judiciaires ainsi que les collectivités locales disposent de meilleures capacités de délivrance des services afin de réduire les coûts d’approche, les délais d’attente et les discriminations entre les citoyens**

Ce résultat sera obtenu à travers le renforcement des capacités institutionnelles et opérationnelles de délivrance des services administratifs et judiciaires à la population et le renforcement des capacités des structures tertiaires en vue de la professionnalisation des fonctionnaires dirigeants, des experts et des acteurs locaux.

**Produit 2.1. Les administrations agissant dans la délivrance des services aux populations dans les domaines de l’état civil, de la citoyenneté, de la mobilité, du foncier et des services aux entreprises et aux entrepreneurs, sont appuyées dans leur effort de simplification, de modernisation, de déconcentration et de décentralisation des procédures pour en faciliter l’accès équitable aux citoyens**

***Activités indicatives***

* + 1. Poursuivre le processus de simplification, de déconcentration et de décentralisation des prérogatives en matière de délivrance des services notamment par le développement des Guichets uniques provinciaux de délivrance des documents administratifs, le renforcement des services de proximité plus particulièrement dans les domaines de la Justice, de la Police des Migrations, de la Police Judiciaire, des services aux entreprises et aux entrepreneurs (appui au développement de One – stop – shop pour la création des entreprises) et du Foncier – Ces interventions seront faites dans les provinces d’intervention définies dans le nouveau Document Programme Pays. Une analyse institutionnelle des services provinciaux concernés sera faite afin d’identifier les besoins de renforcement des capacités de délivrance des services notamment en vue de la prise en compte des nouvelles mesures de déconcentration/décentralisation.
		2. Initier les actions de modernisation de certains services clefs en vue de la facilitation de leur délivrance aux citoyens notamment l’état civil et le casier judiciaire. Cette action sera faite par les études de faisabilité, l’appui au réajustement des processus des services concernés, l’informatisation et la connexion des acteurs, la formation des acteurs en vue de la délivrance des services au plus près des populations ; dans cette perspective, le Programme appuiera l’évolution du data center de la Fonction publique pour en faire un support de développement des plateformes d’information et de délivrance de services en ligne. Le partenariat sera développé entre les structures parapubliques ou privés ouvrant dans le domaine notamment avec la Société parapublique BBS – Burundi Backbone System Company.
		3. Appuyer le renforcement des Communes dans la délivrance des services dont l’État civil – amélioration de l’outil de production des documents d’état civil dans des communes pilotes des régions de concentration de l’action du PNUD. Cette activité sera faite par l’organisation dans chaque commune ciblée (25 environ tout au long du Programme) des revues des capacités institutionnelles de délivrance des services, d’appui à l’élaboration d’outils harmonisés en matière de délivrance des services ;
		4. Appuyer l’élaboration d’une politique nationale relative à la fonction publique communale. L’activité consiste à organiser une concertation sur le modèle de fonction publique communale souhaitée sur la base d’une étude des différents modèles existant et de réalités nationales et locales – Elle consistera à faire une étude des emplois communaux, à proposer une classification une description – Les livrable seront Le politique nationale de la fonction publique communale, un répertoire et une classification des emplois de la fonction publique communale.

**Produit 2.2. Les institutions administratives, judiciaires de protection des droits fondamentaux et les acteurs de défense des droits reconnus aux citoyens sont renforcés.**

* + 1. Développer une plateforme d’accès aux droits au sein du Cendre d’Étude et de Documentation Juridique afin que ce dernier assure la mise à jour de la base de données, la traduction et la vulgarisation (notamment en langue locale) des textes portant sur les services et les droits ;
		2. Appuyer la mise en place et le renforcement du Conseil supérieur de la Magistrature et le Conseil Supérieur des parquets pour assurer l’indépendance de la magistrature : réforme, formation et coopération sud-sud ;
		3. Renforcer les capacités opérationnelles de la Police judiciaire et des parquets notamment dans les domaines du traitement des plaintes initiées par les les groupes vulnérables notamment dans les domaines de VBG et éventuellement en matière foncière : coordination chaine pénale ;
		4. Initier les actions de rapprochement et amélioration des juridictions de l’ordre judiciaire aux populations (rendement judiciaire) particulièrement en matière foncière, VBG : itinérance pour les provinces sans prisons et pour les recours en matière foncière au niveau des cours d’appel ;
		5. Appuyer l’amélioration des mécanismes de prise en compte et de gestion des plaintes et du contentieux entre le citoyens et l’Administration publique : (i) accompagnement des initiatives en matière de collecte et de traitement des plaintes des citoyens vis-à-vis de l’Administration ; (ii) renforcement de capacités de tribunaux administratifs**.**
		6. Promouvoir et appuyer les intervenant privés du système judiciaires : avocats, huissiers, notaires, etc.

**Produit 2.3 Les capacités des institutions tertiaires sont renforcées pour améliorer les compétences techniques (y compris en matière de genre) des fonctionnaires et des acteurs locaux – Ecole Nationale d’Administration (ENA), Centre Professionnel de Professionnels de la Justice (CFPJ), Académie de Police, Centre National de Formation des Acteurs Locaux (CNFAL)**

***Activités indicatives***

* + 1. Initier les actions d’analyse des besoins de professionnalisation dans les domaines clefs (Administration générale, Finances Publiques, planification, Justice, Police, administration et gouvernance locales**).** élaborer un programme de professionnalisation et de renforcement des capacités pour les métiers clefs de chaque secteur (Administration, Justice, Police et gouvernance locale).
		2. Initier les actions de réforme et de renforcement des capacités des structures de formation. L’activité consiste à soutenir des réformes dans chaque établissement si nécessaire (plan stratégique, gouvernance, statut des apprenants, régime de formation, domaine de formation, type de formation, catalogue de formation, de soutenir le renforcement des capacités institutionnelles et techniques y compris la formation des formateurs et le développement des partenariats des écoles paires aux niveaux international, régional et national, l’amélioration des plateaux techniques (réhabilitation, équipement) et le développement des outils pédagogiques.
		3. Accompagner la mise en œuvre des programmes de professionnalisation et de renforcement des capacités : Perfectionnement (cadres actuellement dans les positions stratégiques), Formations certifiant (3 à 6 mois), Formations diplômant (9 à 18 mois) – Le programme favorisera la coopération Sud-Sud entre les différentes institutions et des institutions paires : le CFPJ et l’INFJ de Côte d’Ivoire, l’ENA et ENAM du Cameroun ; les deux autres structures pourront développer leur partenariat dans ce cadre ;
		4. Promouvoir le leadership féminin au sein des institutions administratives, judiciaires et locales par l’appui à la mise en place de mécanismes de recrutement sensible au genre, l’inclusion dans l’offre de formation de modules portant sur le développement d’un management public sensible au Genre et la mise en place d’un réseau mentorat pour les talents féminin.

**Produit 2.4. Le Centre Universitaire pour le Développement Economique et Social (CURDES) sera appuyé pour développer des indicateurs sur les inégalités d’accès aux services et aux droits au sein du baromètre de cohésion sociale alimentant ainsi un mécanisme de diffusion, de suivi et de plaidoyer regroupant toutes les parties prenantes du secteur public comme de la société civile sous la facilitation de l’Ombusman ; l’Observatoire de l’égalité en Hommes et Femmes dans l’accès aux services et aux droits**

***Activités indicatives***

* + 1. Réaliser un état des lieux de la situation des disparités entre Hommes et femmes dans l’accès aux services essentiels et aux droits notamment dans les domaines de la Justice, de l’état civil, de la citoyenneté, de la mobilité, du foncier, des services aux entreprises et aux entrepreneurs.
		2. En déduire les indicateurs à introduire dans le baromètre de la cohésion sociale ainsi que les mécanismes de collecte et de traitement des données ;
		3. Faire le plaidoyer pour la mise en place d’un observatoire de l’égalité entre Homme et Femmes dans l’accès aux services et aux droits et regroupant les intervenants aussi bien du secteur public que du secteur privé ; La secrétariat dudit Observatoire pourrait être assuré par le CURDES ; La présidence pourrait être paritaire entre le secteur public représentant les débiteurs d’obligations et la société civile représentant les détenteurs de droits ; Les institutions de médication et de contrôle pourraient être représentées.
		4. Développer un outil de suivi des disparités entre Hommes et femmes dans l’accès aux services et aux droits à déployer auprès de tous les partenaires du Programme qui se seront engagés suivant leur domaine spécifique d’intervention.

**Résultat 3. Les institutions de médiation, de contrôle et d’évaluation des performances des services publics, ainsi les organisations de la société civile sont en meilleur situation de demander des comptes aux institutions administratives et judiciaires.**

Ce résultat sera obtenu à travers d’une part, le renforcement des capacités des institutions en charge du suivi de la performance des services publics, les institutions garantes en dernier ressort des droits des citoyens et des organisations, plateformes et mécanismes de la société civiles œuvrant pour la défense des droits des citoyens

**Produit 3.1. Les capacités des institutions en charge du contrôle et de l’évaluation des performances du secteur public et celles garantes en dernier ressort des droits des citoyens sont renforcées.**

* + 1. Poursuivre le renforcement des capacités institutions de contrôle : la Cour des Compte, l’Inspection générale de l’État, les Inspections sectorielles dans leurs rôles respectifs de contrôle et d’évaluation des performances des services publics : L’activité consiste à développer les outils et de renforcer les capacités des acteurs de ces institutions dans leur mission d’évaluation des performances des services administratifs et judiciaires, plus particulièrement en matière de délivrance de service – Un amendement sera fait les contrats de gestion des performances institutionnelles pour y intégrer un volet liés à l’amélioration des services rendus par chaque institutions aux citoyens.
		2. Renforcer les capacités techniques et opérationnelles de l’Inspection générale de la Justice dans ses attributions d’assurer le contrôle administratif des Cours et tribunaux, des parquets et parquets généraux ; de recevoir les doléances des justiciables et leur donner une suite appropriée ; détecter les mauvaises pratiques judiciaires ; dresser régulièrement les statistiques judiciaires et proposer des stratégies de redressement.
		3. Renforcer les capacités des inspections générales de la Fonction Publique, et de la Santé dans leur rôle d’assurer les contrôles et l’évaluation des performances dans leurs secteur respectifs.
		4. Renforcer les capacités de l’Ombudsman notamment dans ses missions de médiation entre l’Administration et les Citoyens, et de traitement des plaintes relative à la violation de leurs droits par les agents de la fonction publique, des services judiciaires, des établissements publics et de tout organisme investi d’une mission de service public.

**Produit 3.2. Les organisations de la société civile et les plateformes de défense des droits des citoyens sont renforcées dans leur rôle de veille citoyenne.**

* + 1. Faire une cartographie des organisations, plateformes et mécanismes de veille citoyenne dans les domaines d’intervention du Programme, de faire une analyse des forces et faiblesses, de proposer des évolutions souhaitables tenant comptes des chainons manquants et des redondances et de proposer une stratégie d’intervention et l’évaluation des ressources requises;
		2. Appuyer la stratégie de renforcement des organisations, plateformes et mécanismes veille citoyenne. Les actions à mener porteront notamment sur le développement de plateformes de communication, des formations pour les animateurs, la mise en place d’outils, l’accompagnement des actions de sensibilisation et de dialogue entre l’administration et les usagers ; Une plateforme de coordination et de synergie des différentes organisations de la société sera appuyée en vue de coordonner les actions de plaidoyer, de faire le monitoring des initiatives menées.

***Ressources nécessaires pour obtenir les résultats escomptés***

Le budget de mise en en œuvre du Programme est estimé à 23,584 millions USD. Un Fond Commun sera mis en place afin de fournir un mécanisme de décaissement alternatif pour les contributions des donateurs. Le fond sera ouvert pour recevoir les contributions volontaires provenant des donateurs et du gouvernement. Le PNUD, agence principale d’exécution, mettra à disposition les fonds de démarrage avec ses ressources régulières.

Le plan de trésorerie est présenté dans le tableau ci-après :

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Résultat** | **Budget** | **2019** | **2020** | **2021** | **2022** | **2023** |
| Résultat 1. Les populations burundaises, particulièrement les femmes, les jeunes, les groupes défavorisés, les personnes vulnérables, les personnes vivant avec un handicap, les retournés et les déplacés, disposent de l’information, des capacités et des pouvoirs nécessaires (citizen empowerment) leur permettant l’accès aux services essentiels et aux droits fondamentaux | $5 210 000 | $1 250 000 | $1 050 000 | $1 100 000 | $820 000 | $990 000 |
| Résultat 2. Les institutions administratives, judiciaires ainsi que les collectivités locales disposent de meilleures capacités de délivrance des services afin de réduire les coûts d’approche, les délais d’attente et les discriminations entre les citoyens | $18 120 000 | $4 530 000 | $4 552 500 | $3 312 500 | $3 032 500 | $2 792 500 |
| Résultat 3. Les institutions de médiation, de contrôle et d’évaluation des performances des services publics, ainsi les organisations de la société civile sont en meilleur situation de demander des comptes aux institutions administratives et judiciairesCommission d’orientation stratégique  | $2 300 000 | $570 000 | $660 000 | $510 000 | $360 000 | $200 000 |
| Résultat 4 : Le pilotage du programme est assuré de manière satisfaisante pour les parties prenantes | $8 000 000 | $1 550 000 | $1 550 000 | $1 550 000 | $1 550 000 | $1 550 000 |
| Total | $25 630 000 | $6 350 000 | $6 262 500 | $4 922 500 | $4 212 500 | $3 982 500 |

***Partenariats***

L’ancrage institutionnel du Programme sera fait au niveau Premier Vice-Président de la République qui a la tutelle des ministères jouant un rôle clef dans le Programme : Justice, Fonction publique, Décentralisation et Réforme Institutionnelle, Intérieur, Sécurité Publique, Droits de la Personne

Néanmoins, Un partenariat étroit sera développé avec les autres ministères de manière spécifique et dans le cadre des mécanismes de pilotage. Les principaux ministères sont celui en charge de la réforme de l’Administration publique, et celui de l’Intérieur qui a la tutelle des services des gouverneurs et des communes. Cette double relation permet d’approfondir les sujets au niveau sectorielle et promouvoir l’approche de promouvoir une solution intégrée de l’ensemble e l’Administration vers le citoyen.

La mise en œuvre des différents volets du Programme sera assurée par plusieurs ministères et institutions.

Il s’agit :

* du Ministère en charge de la Justice et de la Protection civique qui a entre autres attributions : (i) de concourir à l’éclosion d’une justice saine, impartiale et efficace, visant à la consolidation de la paix sociale ; (ii) de promouvoir et de garantir le respect des droits de la personne humaine et des libertés fondamentales de tous les citoyens ; (iii) d’assurer l’enregistrement des titres fonciers  et de ; (iv) rapprocher la Justice des justiciables ; Ce Ministère aussi la tutelle du Centre de Formation des Professionnels de la Justice ;
* du Ministère en charge de la Décentralisation et de la Réforme Institutionnelle qui a entre autres attributions : (i) de proposer un plan d’amélioration globale des institutions publiques ; (ii) de veiller à la durabilité et à la qualité des services de base mis en place par les Communes et les services déconcentrés de l’Etat ; (iii) de planifier la rationalisation des structures et de l’organisation administrative pour simplifier les procédures administratives ;
* du Ministère en charge de l’Intérieur qui a entre autres attributions d’assurer l’encadrement et le suivi de l’Administration territoriale ainsi que la tutelle des Communes ;
* du Ministère en charge la de la Sécurité publique qui a entre autres attributions d’assurer la délivrance des documents de voyage et de séjour pour les nationaux et les étrangers, la délivrance des permis de conduire ainsi que la fonction de politique judiciaire qui est complémentaire à celle e la Justice ; Ce Ministère a aussi la Tutelle de l’Académie de Police ;
* du Ministère en charge de la Fonction publique qui a entre autres attributions de promouvoir la modernisation la gestion publique par l’introduction des technologies de l’information et de la communication et qui a la tutelle de l’école nationale d’Administration.
* Ministère à la Présidence chargé de la Bonne Gouvernance qui a entre autres missions de de concevoir et promouvoir les réformes structurelles et institutionnelles répondant aux besoins d’une meilleure gouvernance dans les diverses structures de l’Etat ;
* Ministère en Charge des droits de la personne et du Genre qui a entre autres attributions de concevoir et de coordonner la politique nationale en matière des droits de la personne et du genre, et de veiller à son exécution ;

Les autres institutions bénéficiaires sont :

* Le Secrétariat Permanent de la Réforme de l’Administration Publique
* Le Centre d’Etudes et de Documentation Juridique
* Les services des Gouverneurs en ce qui concerne les Guichets uniques provinciaux
* L’Ecole Nationale d’Administration
* Le Centre D’études et de Documentation Judiciaires ;
* Le Centre National de Formation des Acteurs locaux
* 25 Communes pilotes dans le cadre de l’amélioration de l’accès aux services
* Le Centre Universitaire pour le Développement Economique et Social (CURDES),
* L’ISTEBU

Les partenaires au niveau local : ABELO

Les partenaires au niveau de la Société civile sont :

* Les organisations non gouvernementales et les associations impliqués dans l’encadrement des citoyens dans l’accès aux services et aux droits

Les partenaires techniques internationaux ;

* Le Global Center for Public Service Excellence (PNUD)
* D’autres partenaires techniques à identifier

Au sein des Agences des Nations Unies :

* L’UNICEF
* L’OIM
* UNHCR
* UNDH
* UNW

***Risques et hypothèses***

La mise en œuvre du Programme suppose les hypothèses ci-après :

* Que le contexte national ne connaisse pas de dégradation aux plans politique, institutionnel et sécuritaire ;
* Que le niveau de ressources alloués au Bureau pays soit maintenu, ce qui est de nature à pallier le manque à gagner du faite de la rupture des coopérations avec plusieurs partenaires techniques et financiers ;
* Que les programmes portant sur la décentralisation et sur le Genre soient mis en œuvre et avec lesquels les synergies sont prévues ;
* Que l’UNDAF est mis en œuvre et que les actions prévues dans le cadre du Pilier Paix soient opérationnelles ; des synergies sont prévues avec d’autres agences.

La mise en œuvre du Programme sera confrontée à quelques risques dont les principaux sont énoncés ci-après.

Le premier risque est lié aux contraintes des organisations de la société civile œuvrant dans les domaines de la défense des droits et dans la veille citoyenne. Ces contraintes peuvent être liées au contexte politique. Elles peuvent être liées aux faibles capacités de ces dernières et à la fragilité de ses membres notamment au plan économique. Pour le premier facteur du risque, un partenariat solide sera encouragé entre les plateformes de la société civile qui seront identifiées et l’Ombudsman pour que les premières profitent de la légitimité du second. Pour le second facteur, il sera mis en place une plateforme logistique d’appui à la société civile permettant à plusieurs d’entre elles de venir travailler, profiter des frais de communication, de faire des réunions, des ateliers. Cette plateforme sera d’autant plus utile qu’elle continuera au renouveau de la société civile sur la base de matières qui concernent les préoccupations directes des citoyens. Les modalités de cet appui seront définies à partie de l’étude de la cartographie des organisations de la société civile et une analyse de leurs capacités. L’appui qui leur sera octroyée le sera dans le cadre du renforcement des capacités de pilotage du Programme. La dite plateforme peut services des organisations agissant dans d’autres programmes du PNUD ou de l’ensemble des Nations Unies.

Le second risque est lié à la faible appropriation des acteurs de l’Administration publique. En effet, les capacités de mise en œuvre restent l’un des principaux défis relevés par les différentes évaluations du précédent CPD et plus particulièrement celle de la mise en œuvre du Projet d’appui à la mise en œuvre du PNRA. Dans le moyen terme, ce défi sera adressé à travers le programme de professionnalisation et de renforcement des capités dont la mise en œuvre sera faite par les écoles de formation qui seront à leur tour renforcées. Dans le court terme, ce risque sera atténué par la mise à disposition d’une équipe d’assistance technique composée d’un Conseiller Technique Principal et d’experts nationaux dans les domaines de compétences clefs du Programme. D’autre part, dès le démarrage du Programme, des analyses institutionnelles seront réalisées auprès des structures clefs de mise en œuvre afin de déceler les besoin de renforcement des capacités humaines et techniques. L’appui à la mise en œuvre des plans sera l’une des priorités tout au début du Programme.

De manière générale, les risques seront gérés et leurs effets atténués à travers les mesures suivantes[[11]](#footnote-11) :

* + Analyse des forces et des faiblesses des parties prenantes, et leur pleine préparation au rôle que chacune devra jouer dans la mise en œuvre du Programme ;
	+ L’accent mis sur la problématique du renforcement des capacités et la professionnalisation par travers une réforme de l’offre à travers les écoles nationales (ENA, CFPJ, Académie de Police et CNFAL) et de le la demande à travers l’élaboration d’un plan stratégique de professionnalisation, l’amélioration statut des apprenants.
	+ Un travail d’assurance qualité prenant en compte l’évolution des perception des citoyens et un suivi de suivi au niveau de toute la chaine d’intervention de puis le niveau communal au niveau national.

***Implication des parties prenantes***

***Coopération Sud-Sud et triangulaire***

En matière d’accès aux services, le programme va s’appuyer sur l’expertise développée au niveau du Global Center of Public service Excellence du PNUD qui a son siège à Singapour. Ledit centre a organisés des échanges et fait des publications sur la problématique de l’accès aux services. Il est un canal important pour l’apprentissage des expériences notamment des pays émergeant de l’Asie.

Le programme appuiera des échanges d’expérience au niveau de l’Eas African Community ainsi qu’au niveau de certains pays Africains francophones.

En matière de renforcement des capacités et de professionnalisation, le Programme s’emploiera à exploiter les partenariats existants entre les écoles concernées et les institutions paires du Nord comme du SUD. Ainsi, pour les formations diplômantes ainsi que les formations certifiantes, le Programme appuiera une politique de Co-diplomation avec des institutions paires reconnues en vue de relever les standards de formation et améliorer la valeur des formations délivrées auprès des apprenants et des acteurs de l’Etat.

***Connaissance***

Le projet produira une étude de base et finale d’accès aux services administratifs et judiciaires; des recherches thématiques sur les questions d’accès à la justice ; ainsi qu’une étude d’impact. Ces études permettront notamment de mieux comprendre les injustices/injustices auxquelles font face les catégories vulnérables; proposer des solutions; ainsi que générer des débats nationaux et le développement d’un système étatique basé sur une approche d’accès aux services et aux droits notamment des plus vulnérables. L’étude d’impact permettra de ressortir le niveau de satisfaction des populations au contact avec le système administratif et judiciaire.

De manière générale, l’appui au laboratoire de recherche action sur la problématique de délivrance des services aux citoyens servira à approfondir les expériences faites par le Programme, à aller plus loin dans les innovations et à diffuser les connaissances aussi bien au niveau des praticiens que des chercheurs.

***Durabilité et amplification***

Pour assurer la durabilité, le Programme compte bâtir aussi bien sur des pratiques qui ont fait leur preuve ainsi que des institutions reconnues.

Ainsi, dans le développement de l’offre des services, le Programme l’es expériences des guichets uniques provinciaux, des bureaux d’aide légale, des partenariats avec les barreaux et les universités, des écoles professionnelles et des para juristes communautaires.

Dans la perspective du renforcement de l’engagement citoyen, le programme s’employer à renforcer les capacités de la société civile qui sont reconnues dans les domaines où elles interviennent en faveur de l’accès aux services et aux droits.

Il en est de même dans la perspective de la redevabilité où le Programme appuyer aussi bien les institutions reconnues comme le Bureau de l’Ombudsman, la Cour des Comptes ais aussi les plateformes citoyens de contrôle citoyen.

Une fois ces institutions et mécanismes renforcés, l’amplification sera faite progressivement au fur et à mesure que des acquis apparaitront dans la délivrance des services et que des bonnes pratiques auront entré dans les mœurs. L’accent mis sur l’engagement citoyen reste le meilleur levier pour la durabilité et l’amplification.

# Gestion du projet

***Coût efficacité et productivité***

La stratégie proposée vise à capitaliser sur les bonnes pratiques issues de la mise en œuvre du Précédent CPD et qui ont donné de bons résultats. Elle vise aussi à bâtir sur les politiques et institutions nationales au sein de l’Administration ainsi qu’au sein de la société civile dans la mesure où cela s’avèrera pertinent. C’est ainsi que le Guichets uniques provinciaux, les bureaux d’aides légale, les cliniques juridiques et les para juristes, qui ont fait l’objet d’expérience pilote, vont constituer le tissu opérationnel de la mise œuvre du Programme sur le Terrain. Aussi, le Programme compte bâtir sur la plateforme disponible au niveau national en termes de TIC et qui a contribué à la résiliation des GUP. Aussi le Programme consolidera l’implication de la société civile notamment les barreaux, dans la sensibilisation sur les services et les droits ainsi ; Il en est de même pour l’assistance juridique.

Le Programme compte utiliser l’expertise des institutions nationales dans la réalisation de certaines activités et de renforcer d’autres institutions dans l’accomplissement de leur mission en rapport avec l’accès aux droits et aux services. C’est le cas de l’ISTEBU pour la réalisation des enquêtes, du CURDES pour l’approfondissement de certaines problématiques soulevées et la production de solutions innovantes, des écoles de formation pour la professionnalisation, l’Ombudsman pour les questions de recours et la Cour des comptes et les inspections pour les questions liées aux performances des services publics.

Cette approche accroit l’appropriation du Programme par la partie nationale, créer les conditions de la durabilité à travers l’institutionnalisation des pratiques développées et permet une économie des ressources en utilisant le plus possible les structures et les infrastructures qui existent,

***Gestion du projet***

Le Programme porte sur des actions à mener au niveau national avec un impact indirect sur l’ensemble du territoire. Pour les actions à mener au niveau local, l’intervention du Programme sera faite au dans les régions de concentration de l’Assistance du PNUD qui sont les provinces du Nord (provinces de Kirundo, Muyinga, Ngozi, Karuzi et Kayanza), de l’Est (Provinces de Canguzo et Buyigi) et du Sud (Provinces de Makamba, Bururi et Rumonge).

Le Programme sera mis en œuvre sous la tutelle de la Première Vice-Présidence, représentant la partie nationale. L’encage technique sera fait au niveau des ministères techniques, en fonction des domaines de compétences de chacun.

La mise en œuvre du programme sera assurée par le PNUD sous la modalité directe (DIM), sous la coordination d’un Conseiller Technique Principal, qui sera comptable de la réalisation technique des résultats. Il sera épaulé par des experts sectoriels

Au niveau du suivi programmatique, le Programme sera supervisé par l’Unité Gouvernance et Etat de Droit du PNUD qui se chargera, de la coordination programmatique, administrative et financière, y compris la supervision globale de l’exécution des activités du projet ainsi que du suivi et évaluation.

La gestion des fonds alloués sera régie suivant les règles et procédures financières du PNUD, en fonction du Document de Programme signé avec le Gouvernement qui établira un budget détaillé.

Le PNUD sera responsable de *: 1)* la coordination globale du projet *; 2)* la gestion des ressources financières allouées au projet ; et *3)* la consolidation des rapports soumis par les parties prenantes et transmis aux bailleurs dans les délais précisés dans les accords de contribution.

Plusieurs mécanismes de pilotage seront mis en place dans le cadre la mise en œuvre Programme, à savoir un Comité de pilotage (CP), trois Comités Technique de Suivi des Résultats (CTSR) à raison d’un comité par résultat appuyés par une Commission d’orientation stratégique (COS), La Coordination effective sera assurée par une Unité de Coordination placée auprès du Bureau d’Etude et Stratégie. La mise en œuvre des activités sera faite au sein des différentes institutions et services partenaires de mise en œuvre.

**Le comité de pilotage (CP)**

Le CP est l’organe d’orientation stratégique du projet. Il est présidé un Représentant du Premier Vice-Président, et composé des représentants de toutes les parties prenantes de la mise en œuvre du Programme y compris les organisations de la société civile et les partenaires techniques et financiers. Les décisions sont prises par voie de consensus.

Ce comité sera convoqué par le Président et l’Unité de Coordination du Programme en assurera le Secrétariat. Il se réunira deux fois par an ou chaque fois que nécessaire afin d’assurer l’obtention des résultats escomptés. Il a pour tâche spécifique de prendre les décisions stratégiques nécessaires à la bonne marche du projet. Il statue notamment sur les recommandations qui lui sont présentées par les CTSR. Le CP approuve également les plans de travail annuels, les rapports périodiques, annuels ainsi que le rapport final du projet.

**Les comités techniques de suivi des résultats (CTSR)**

Afin d’assurer un suivi permanent de l’atteinte des résultats du projet, trois comités techniques seront mis en place sous le leadership d’un ou e deux ministères et institutions. Chaque comité aura en charge le suivi de la mise en œuvre d’un résultat spécifique du Programme. Ses membres se réuniront sur une fréquence mensuelle pour discuter des avancées accomplies dans la mise en œuvre des activités, les défis rencontrés et harmoniser les données en leur possession. Des réunions ad hoc pourront également être organisées en cas de besoin.

Les réunions des CTSR sont convoquées à l’initiative de l’Unité de Coordination du Programme ou du des chefs de fil.

Chaque comité aura pour tâche : l’élaboration et le suivi du plan de travail lié au résultat, les modalités de communication interne ; le suivi des progrès vers les résultats du Programme ; la coordination et harmonisation des actions ; la vérification de l’état d’avancement des activités afin de proposer des réajustements éventuels; la formulation des recommandations à l’attention du CP.

De plus, les CTSR agiront en tant que mécanisme de coordination pour garantir l’harmonisation avec les autres interventions dans le domaine et pour atteindre une complémentarité et une synergie maximale.

**3. L’Unité de Gestion du projet (UGP)**

L’UGP est composée de deux cellules. Une cellule de gestion et de contrôle qualité basée au PNUD et gérée par un Conseiller Technique Principal en collaboration avec le chef de l’Unité Gouvernance et Etat de Droit du PNUD, et une cellule d’assistance technique basée au sein du Bureau d’Etudes et des Stratégies gérée par un Coordonnateur National du Programme et sous la supervision du Directeur du Bureau d’Etudes et des Stratégies.

La cellule de gestion et assurera la coordination des activités de tous les partenaires suivant un plan de travail mutuellement consenti. Elle s’acquittera, entre autres, des tâches suivantes :

* la coordination quotidienne des activités du projet, et de manière particulière notamment le travail des experts techniques affectés au projet ;
* procéder à l’élaboration de tous les rapports ;
* interagir avec tous les intervenants ainsi que les bailleurs des fonds sur les questions intéressant le projet ;
* préparer et organiser les réunions du comité technique de suivi ainsi que les réunions du comité de pilotage.

La cellule d’assistance technique aura pour tâche de soutenir les activités des comités techniques de suivi.

Pour faciliter la mise en œuvre des opérations au niveau local, le Programme disposera de responsables de coordination des activités au niveau des trois zones de concentration du nouveau Programme Pays. L’hypothèse est que dans ces zones, des bureaux de coordination seront installées pour l’ensemble du Programme Pays.

4. Ces organes de pilotage et de gestion seront soutenues par une Commission interministérielle présidée par le Premier Vice-président et à la quelle feront partie les Ministres des secteurs concernés ainsi que l’Ombusman et la Cour des Comptes. Cet organe aura un rôle d’orientation stratégique, de mobilisation des acteurs de l’Administration et de promotion des résultats en vue de leur capitalisation.

# Cadre de résultats[[12]](#footnote-12)

| Effet 6 du l’UNDAF : **D’ici 2023, les femmes et les hommes, de tout âge et particulièrement les groupes vulnérables, utilisent équitablement les services d’institutions qui garantissent la recevabilité, la paix, l’égalité du genre, la justice, et le respect des droits de l’homme de manière efficace, indépendante et transparente** |
| --- |
| **Indicateurs d’effet tels qu’ils figurent dans le Cadre de ressources et de résultats du Programme Pays [ou mondial/régional]/, y inclus la situation de référence et les cibles :** **Indicateur 1: Proportion of de la population satisfaite de leur dernière expérience avec les services publics.** Baseline: Hommes : 00 / Femmes : 0%Cibles : (TBD) Hommes : 10% d’augmentation / Femmes : 10% d’augmentation**Indicateur 2 : Proportion de personnes informées de leurs droits** Données Base : 0,14% (2017) Cible : 5% : **Indicateur 3 : Proportion de personnes ayant bénéficié de l’offre des services administratifs conformément aux standards internationaux** Données de Base : 35,5% (2017) ; Cible : 50%**Indicateur 4 : Proportion de personnes de provinces d’intervention ayant accès à la justice, ventilé par sexe et groupes marginalisés**Donnée de base : 0,14% (2016)Données de Base : 35,5% (2017) ; Cible : 50%**Indicateur 5 : Proportion de cas de VBG recevant un jugement dans le système de justice** Donnés de base : 43,5% (2016) Cible : 70%**Indicateur 6 : Délai moyen de traitement des dossiers (pénale, VBG et pour le mineur) par type de juridiction**Données de base : 1 à 6 mois (2016)Cible :1 à 4 mois |

| **Produit(s) applicable(s) du Plan stratégique du PNUD :**  |
| --- |
| **Intitulé et numéro Atlas du projet :** |

| **PRODUITS ESCOMPTÉS**  | **INDICATEURS DE PRODUIT[[13]](#footnote-13)** | **SOURCE DES DONNÉES** | **SITUATION DE RÉFÉRENCE** | CIBLES (par fréquence de recueil des données) | MÉTHODES DE RECUEIL DES DONNÉES ET RISQUES Y RELATIFS  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Valeur** | **Année** | **Année1** | **Année2** | **Année3** | **Année4** | **Année5** | FINAL |
| **Produit 1 : Les populations burundaises, dont les groupes vulnérables disposent des capacités et pouvoirs nécessaires pour faciliter leur accès aux services et aux droits** | *1.1. Nombre de personnes ayant accès aux informations sur les procédures sur les services publics* | *Portail d’accès aux servies**Rapport des bureaux d’aide juridique au niveau des barreaux et des Communes* | 0 | 2018 | 12.000 | 36.000 | 72.000 | 120.000 | 180.000 | 180.000 | Compteur du portail d’information ISOKO, registres des bureaux communaux d’aide juridique  |
| *1.2. Nombre de personnes ayant accès aux informations sur le droit* | *Portail du CDJ**Rapport des bureaux d’aide juridique* | *0* | *2018* | 3.000 | 15.000 | 39.000 | 75.000 | 123.000 | 123.000 | Compteur do portail d’accès au droitregistres des bureaux communaux d’aide juridique |
| *1.3. Nombre de personnes ayant bénéficié de l’aide légale* | *Rapport des bureaux de consultation gratuite* | *Voir patricia* | *2018* |  |  |  |  |  |  | *Rapport des bureaux de consultation gratuite des bareaux* |

| **PRODUITS ESCOMPTÉS**  | **INDICATEURS DE PRODUIT[[14]](#footnote-14)** | **SOURCE DES DONNÉES** | **SITUATION DE RÉFÉRENCE** | CIBLES (par fréquence de recueil des données) | MÉTHODES DE RECUEIL DES DONNÉES ET RISQUES Y RELATIFS  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Valeur** | **Année** | **Année1** | **Année2** | **Année3** | **Année4** | **Année5** | FINAL |
| **Résultat 2. Les institutions administratives, judiciaires ainsi que les collectivités locales disposent de meilleures capacités de délivrance des services afin de réduire les coûts d’approche, les délais d’attente et les discriminations entre les citoyens** | *2.1. Nombre de personnes (H/F) ayant accès aux nouveaux GUP* | *Rapport du SERAP sur l’accès aux services* |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| *2.2. Nombre de procédures déconcentrés ou décentralisés* | *Rapport du SERAP sur l’accès aux services* |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| *2.3. Nombre personnes ayant bénéficié de l’appui des bureaux d’aide judicaire dans les communes* | *Registre des Bureaux d’aide juridiques des Communes* |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| *2.4. Nombre de personnes ayant accès à la Justice* | *Rapport du Ministère de la Justice* |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| *2.5. Nombre de personnes ayant bénéfice de l’appui de l’aide légale d’accès à la Justice* | *Rapport du Ministère de la Justice**Rapport des Bureaux d’aide légale* |  |  |  |  |  |  |  |  |  |

| **PRODUITS ESCOMPTÉS**  | **INDICATEURS DE PRODUIT[[15]](#footnote-15)** | **SOURCE DES DONNÉES** | **SITUATION DE RÉFÉRENCE** | CIBLES (par fréquence de recueil des données) | MÉTHODES DE RECUEIL DES DONNÉES ET RISQUES Y RELATIFS  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Valeur** | **Année** | **Année1** | **Année2** | **Année3** | **Année4** | **Année5** | FINAL |
|  | *2.6. Nombre de communes dont la production des documents de l’état civil a été modernisé* | *Rapport d’activité des Communes ; Rapport du Ministère de l’Intérieur ; Rapport du l’Association des Communes du Burundi* |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|  | *2.7. Nombre de services centraux, provinciaux ou communaux ayant accès aux TIC (PND)* |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|  | *2.8. % des magistrats ayant reçu une formation professionnelle certifiant* |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|  | *2,9, % des nouveaux magistrats ayant eu une formation professionnelle dans le domaine de la magistrature* |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |

| **PRODUITS ESCOMPTÉS**  | **INDICATEURS DE PRODUIT[[16]](#footnote-16)** | **SOURCE DES DONNÉES** | **SITUATION DE RÉFÉRENCE** | CIBLES (par fréquence de recueil des données) | MÉTHODES DE RECUEIL DES DONNÉES ET RISQUES Y RELATIFS  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Valeur** | **Année** | **Année1** | **Année2** | **Année3** | **Année4** | **Année5** | FINAL |
| Résultat 1. Les populations burundaises, particulièrement les femmes, les jeunes, les groupes défavorisés, les personnes vulnérables, les personnes vivant avec un handicap, les retournés et les déplacés, disposent de l’information, des capacités et des pouvoirs nécessaires (citizen empowerment) leur permettant l’accès aux services essentiels et aux droits fondamentaux | *3.1. Nombre de doléances de citoyens traités par l’Inspection Générale de la Justice*  | *Rapports annuels de l’IG de la Justice (a instruire)* |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| *3.2. Nombre de rapports d’évaluation des performances publiées par les institutions de contrôle* | *Site Internet de la Cours des Comptes* |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| *3.3. Nombre de cas traités par l’Ombusman*  | *Rapport annuels de l’Ombisman* |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| *3.4. Nombre d’initiatives de contrôle citoyens menées*  | *Rapport de la plateforme citoyenne pour l’accès aux services at aux droits* |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| *3.5. Nombre de cas VBG reportés aux autorités judiciaires* | *Rapport de l’IG de la Justice**Rapport des Bureaux d’aide* |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| *3.6. Nombre de cas de VBG ayant reçu un jugement dans le système judiciaire formel* | *Rapport de l’IG de la Justice**Rapport des Bureaux d’aide légale* |  |  |  |  |  |  |  |  |  |

# Suivi et évaluation

Conformément aux politiques et procédures de programmation du PNUD, le projet fera l’objet d’un suivi selon les plans de suivi et d'évaluation ci-dessous : *[NB : les plans de suivi et d'évaluation doivent être adaptés au contexte du projet, ainsi qu’il conviendra].*

**Plan de suivi**

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Activité de suivi** | **Objet** | **Fréquence** | **Action prévue** | **partenaires** **éventuels** | **Coût** **éventuel** |
| **Suivre les progrès vers les résultats**  | Recueillir et analyser les données sur les progrès par rapport aux indicateurs de résultats du RRF afin de déterminer les progrès du projet vers l’obtention des produits convenus. | Trimestrielle ou à la fréquence requise pour chaque indicateur. | Intervention de la direction du projet en cas de progrès plus lents que prévus. | Responsable du suivi-évaluation du Projet, MNE PNUD et Direction du Projet | PM |
| **Suivre et gérer risques** | Identifier les risques spécifiques susceptibles de menacer l’atteinte des résultats prévus. Identifier et suivre les mesures de gestion des risques au moyen d’un registre des risques. Ceci comprend les mesures et les plans de suivi qui ont pu être requis selon les normes sociales et environnementales du PNUD. Des audits seront réalisés conformément à la politique d’audit du PNUD pour gérer les risques financiers. | Trimestrielle | La direction du projet identifie les risques et prend des mesures de gestion de ces risques. Elle veille à la tenue et à l’actualisation du registre des risques pour assurer le suivi des risques repérés et des mesures prises. | Equipe de coordination et d’assistance tchnique | PM |
| **Apprendre**  | Les connaissances, les bonnes pratiques et les enseignements seront dégagés périodiquement des activités du projet ainsi que recherchés activement auprès d’autres projets et de partenaires puis réintégrés dans le projet. | Au moins annuelle | L’équipe du projet dégage les leçons appropriées et en tient compte pour éclairer les décisions de gestion. | Partenaires de mise en œuvre et bénéficiaires | PM |
| **Assurance qualité du projet**  | La qualité du projet sera évaluée par rapport aux normes de qualité du PNUD pour repérer les forces et les faiblesses du projet et pour éclairer la prise de décisions de gestion afin d’améliorer le projet. | Annuelle | La direction du projet examine les forces et les faiblesses du projet et en tient compte pour éclairer ses décisions et améliorer les performances du projet. | Exercice conduite sous le leadership du Chef de l’Unité Gouvernance, du MNE et du PMSU | PM |
| **Revoir et Prendre des mesures correctives**  | Revue interne des données et des preuves issues de toutes les actions de suivi afin d’éclairer la prise de décisions. | Au moins annuelle | Les données sur les performances, les risques, les leçons et la qualité font l’objet d’un examen du comité de pilotage et sont utilisées pour prendre des mesures correctives. |  | PM |
| **Rapport du projet** | Il sera présenté au comité de pilotage du projet et aux parties prenantes clés un rapport d’avancement qui comprendra les données sur les résultats obtenus au regard des cibles annuelles prédéfinies au niveau des produits, le résumé d’évaluation annuel de la qualité du projet, un registre des risques actualisé avec indication des mesures d’atténuation et tous les rapports d’évaluation et de revue établis au cours de la période considérée.  | Annuelle et à la fin du projet (rapport final) |  |  | PM |
| **Revue du projet (comité de pilotage)** | Le mécanisme de gouvernance du projet (comité de pilotage) effectuera des revues périodiques du projet pour en évaluer la performance et examiner le Plan de travail pluriannuel afin de garantir le réalisme des budgets pour la durée du projet. La dernière année du projet, le comité de pilotage effectue une revue du projet pour dégager les leçons à retenir, examiner les possibilités d’amplification d’échelle et diffuser les résultats et les enseignements à retenir du projet auprès des publics concernés. | À préciser (au moins annuelle) | Il convient que le comité de pilotage examine toutes les préoccupations relatives à la qualité et à la lenteur de l’avancement du projet et que des mesures de gestion soient prises pour traiter les problématiques mises en évidence.  |  |  |

**Plan d’évaluation[[17]](#footnote-17)**

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Titre de l’évaluation** | **partenaires (éventuels)** | **Produit associé du plan stratégique**  | **Effet du PNUAD/DPP** | **Date d’achèvement prévue**  | **Parties prenantes clés de l’évaluation**  | **Coût et source du financement**  |
| Évaluation ex-ante permettant d’établir une situation de référence  | Toutes les parties prenantes |  | Effet 6/UNDAF :  | Juin 2019 | ISTEBU, CURDES, Société civile | 100.000PNUD |
| Evaluation à mi-parcours | Toutes les parties prenantes |  | Effet 6/UNDAF :  | Décembre 2021 | ISTEBU, CURDES, Société civile, Consultants idépendants | 100.000PNUD |
| Evacuation Finale | Toutes les parties prenantes |  | Effet 6/UNDAF :  | Décembre 2023 | ISTEBU, CURDES, Société civile, consultants indépendants | 100.000PNUD |
| Evaluation ex-post | Toutes les parties prenantes |  | Effet 6/UNDAF :  | Décembre 2024 | Cabinet Indépendant | 100.000PNUD |

# Plan de travail pluriannuel[[18]](#footnote-18) [[19]](#footnote-19)

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **PRODUITS ESCOMPTÉS** | **ACTIVITÉS PRÉVUES** | **Budget prévu par année (en milliers USD)** | **PARTIE RESPONSABLE** | **BUDGET PRÉVU** **(en milliers USD)** |
| A1 | A2 | A3 | A4’ | A5 | Source de financement | Poste budgétaire  | Montant |
| **Produit 1 : Produit 1 : Les populations burundaises, dont les groupes vulnérables disposent des capacités et pouvoirs nécessaires pour faciliter leur accès aux services et aux droits***Marqueur genre :* | 1.1. Les para juristes communautaires, bureaux d’aide légale et les barreaux sont renforcés pour fournir les informations sur les procédures administratives et judiciaires et soutenir les actions des citoyens particulièrement les groupes vulnérables en matière d’accès aux services et aux droits  | **965** | **990** | **1 040** | **940** | **990** | PNUD, Min Justice, Min Int, Min Fonction Publique, Min réforme inst.  |  |  |  4 925 |
| 1.2. Les citoyens sont impliqués dans la définition, le suivi et l’évaluation des services publics en ciblant les services de l’Administration provinciale et communale, les services judiciaires et la sécurité. | **926** | **448** | **548** | **284** | **384** | PNUD, Min Justice, Min Int, Min Fonction Publique, Min réforme inst. |  |  | 2 590 |
| SUIVI |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|  | **Total partiel pour le produit 1** | **7 715** |

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **PRODUITS ESCOMPTÉS** | **ACTIVITÉS PRÉVUES** | **Budget prévu par année (en milliers USD)** | **PARTIE RESPONSABLE** | **BUDGET PRÉVU** **(en milliers USD)** |
| A1 | A2 | A3 | A4’ | A5 | Source de financement | Poste budgétaire  | Montant |
| **Produit 2 : Les capacités institutionnelles de délivrance des services administratifs et judiciaires sont renforcées afin de réduire les coûts d’approche, les délais d’attente et les discriminations***Marqueur genre :* | 2.1. Les mécanismes institutionnels de délivrance des services aux populations aux services essentiels sont renforcés | **2 080** | **2 093** | **2 192** | **1 993** | **1 942** | PNUD, Min Fonction Publique, Min Int, Min Sécurité |  |  | 10 300 |
| 2.2 Les mécanismes institutionnels de protection des droits fondamentaux reconnus aux citoyens sont renforcés | **180** | **530** | **500** | **400** | **210** | PNUD, Min Justice |  |  | **1 820** |
| 2.3 Les capacités des institutions tertiaires sont renforcées pour améliorer les compétences techniques (y compris en matière de genre) des fonctionnaires et des acteurs locaux | **1 050** | **700** | **700** | **500** | **500** | PNUD, ENA, CFPJ, Académie de Police, CNFAL |  |  | **3 450** |
| SUIVI |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| **Total partiel pour le produit 2** |  | 15 570 |

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **PRODUITS ESCOMPTÉS** | **ACTIVITÉS PRÉVUES** | **Budget prévu par année (en milliers USD)** | **PARTIE RESPONSABLE** | **BUDGET PRÉVU** **(en milliers USD)** |
| A1 | A2 | A3 | A4’ | A5 | Source de financement | Poste budgétaire  | Montant |
| **Produit 3 : Les mécanismes de redevabilité et d’évaluation des performances des institutions fonctionnent et permettent aux populations d’assurer un véritable contrôle citoyen***Marqueur genre :* | 3.1. Les capacités des institutions en charge du monitoring et de l’évaluation des performances du secteur public et celles garantes en dernier ressort des droits des citoyens sont renforcées | **300** | **400** | **250** | **150** | **$0** | PNUD/ Obusman, Cours des Comptes, Inspection Générale de la Justice, Inspection Générale de l’Etat |  |  | **1 100** |
| 3.2. Les organisations de la société civile, plateformes de défense des droits des citoyens sont renforcées dans leurs rapports avec l’Administration publique et les Institutions judiciaires et facilitent un contrôle citoyen | **100** | **150** | **150** | **100** | **100** | PNUD/ Min Justice, Ministère Fonction Publique, Min Intérieur |  |  | **600** |
| SUIVI |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| **Total partiel pour le produit 3** |  | 1 700 |

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **PRODUITS ESCOMPTÉS** | **ACTIVITÉS PRÉVUES** | **Budget prévu par année (en milliers USD)** | **PARTIE RESPONSABLE** | **BUDGET PRÉVU** **(en milliers USD)** |
| A1 | A2 | A3 | A4’ | A5 | Source de financement | Poste budgétaire  | Montant |
| **Assistance Technique et Conseils** | Assistante Technique Nationale et Internationale, y compris la communication, la visibilité et la mobilisation des ressources | 400 | 400 | 400 | 400 | 400 | PNUD |  |  | 2 000 |
| **Renforcement des capacités de pilotage et de mise en œuvre** | Appui aux structures clefs de pilotage et aux organes de pilotage | 200 | 200 | 200 | 200 | 200 | PNUD /Structures concernées |  |  | 1 000 |
| **Évaluation**  | Evaluation de la situation initiale, à mi parcours et à la fin du Programme) | 250 |  | 150 |  | 100 | PNUD |  |  | 500 |
| **Appui général à la gestion** | Frais de gestion | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | PNUD |  |  | 2 500 |
| **TOTAL** |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |

# Modalités de gouvernance et de gestion

Le pilotage du Programme sera assuré à plusieurs niveaux.

Un niveau stratégique d’expression de la volonté politique et des engagements concrets dans l’amélioration de l’accès équitable aux services et aux droits. Ceci sera fait à travers la mise en place d’un Commission interministérielle sous la Présidence du Premier Vice-Président avec la participation des différents ministres impliqués dans la mise en œuvre du Programme. La Commission interministerielle aura un rôle de plaidoyer et de promotion d’une démarche de management public centré sur les droits et les services aux citoyens. Les expériences en matière de développement institutionnel prouvent de telles implications favorisent l’engagement du plus grand nombre d’acteurs notamment dans les contextes où les facteurs de conditionnement des agents publics sont loin d’être suffisant pour motiver ces derniers.

Un niveau de pilotage stratégique assuré par un Comité de pilotage présidé par la structure technique en charge de la coordination des actions d’évaluation des performances de l’ensemble de l’Administration Publique. Feront partie aux Comités toutes les structures de mise en œuvres et les bénéficiaires du Programme, au sein de l’Administration tout comme celui de la Société civile. Prendront part au Comité de Pilotage les différents partenaires techniques et financiers engagés dans le soutien au Programme. Le Comité de pilotage adoptera les d’actions annuelles, approuvera les rapports annuels et statuera sur les modifications du présents Programmes. Le Comité de pilotage se réunira deux fois par an à titre indicatif, et à chaque fois que le besoin se fait sentir. Le Comité de pilotage s’appuiera sur la structure en charge des évaluations des performances des différents ministères qui sera appuyée par une équipe d’assistante technique.

Un niveau de suivi thématique de chaque résultat à travers des comités techniques de suivi des résultats (CTSR) sous le co-leadership de deux Ministères représentés par les Secrétaires permanents. Le premier CTSR sera co-animé par le Ministère en charge de l’ntérieur et celui en charge des droits de la personne. Le second sera co-animé par le Ministère en charge de la Réforme de l’Administration Publique et celui en charge de la Justice. Le dernier CTSR sera co-animé lar le Ministère en charge de la Bonne Gouvernance et l’Ombusman.

Un niveau de coordination ministérielle impliquant toutes les structures concernées au sein de chaque ministère, sous l’autorité du Secrétaire permanent appuyé par un point focal designé pour assurer le suivi des activités u Programme su asien du Ministère.

Les bénéficiaires finaux seront représentés aux niveaux du Comité de pilotage et des CTSR par l’intermédiaire des organisations de la société civile adéquates et par une liste de bénéficiaires tirés au hasard dans un nombre à définir, à chaque réunion de l’un de ces organes.

La gestion du Programme sera assurée par une équipe de gestion sous l’autorité d’un chef de Projet. L’assurance du Projet sera assurée par le Chef d’Unité Gouvernance et Etat de Droit du PNUD.

La mise en œuvre des activités du Programmes sera assurée en partie par la structure de coordination avec l’appui de l’équipe d’Assistance technique et en partie par les structures bénéficiaires elles-mêmes.

La figure ci-après présente les mécanismes de pilotage du Programme.

Comité pilotage

**Co-Chefs de fil**

**: Ministère des Droits de la Personne & Ministère l’Intérieur**

Barreaux

Représentants des diverses plateformes et associations de la société civile

**Co-chefs de fil : Ministère de la réforme de l’Administration et Ministère de la Justice**, points focaux – Secrétaires permanents :

Membres :

Min Int, Min Dec, ENA, CFPJ, AP, CENFAL, Min DPG

**Co-Chefs de fil : Ministère**

de la Bonne Gouvernance et Ombusman

Cour des Comptes

IGE, IG Justice, IG FP

Plateformes de veille citoyenne

Comité technique de suivi – Résultat 1

Comité technique de suivi – Résultat 2

Comité technique de suivi – Résultat 3

Point focal

**Structures Opérationnelles au niveau national, GUP & services provinciaux, SAL et services décentralisés**

**Inspections**

Engagements ministériels dans l’amélioration de l’accès équitable aux services aux droits

**Projets de services incluts dans les contrats des performances institutionelles**

**Structures de formation**

Partenaires de la société civile

Coordination ministérielle de l’accès équitables aux services et aux droits – Présidée par le Secrétaire Permanent

Commission interministérielle

# Cadre juridique

Le fondement de l’intervention du PNUD au Burundi est basé sur l’Accord de siège de 1975 conclu avec le gouvernement du Burundi (SBAA- Accord de base type en matière d’assistance). Cet Accord énonce les conditions fondamentales dans lesquelles le PNUD appuiera le Gouvernement du Burundi dans la mise en œuvre de ses projets de développement.

Les priorités stratégiques sont quant à elles sont définies dans le Plan cadre des Nations Unies pour l'Aide au développement (UNDAF). Il est adopté par toutes les agences des Nations Unies ainsi que par le gouvernement du Burundi. Ce Plan est en cours de de révision pour la période 2019-2023.

L’action spécifique du PNUD au Burundi est définie dans le Document de Programme Pays (CPD) pour la période 2019-2023.

Au niveau national, l’intervention du PNUD s’inscrit également dans le Cadre Plan National de Développement pour la période allant de 2018à 2027 ainsi que dans celui de l’étude prospective Burundi 2025.

Pour ce projet spécifique, ce cadre légal sera complété par :

* Les accords de financement avec les bailleurs des fonds ;
* Les accords spécifiques avec les partenaires de mise en œuvre.

Le présent projet sera réalisé par les partenaires de mise en œuvre identifiés conformément à ses réglementations financières, règles, pratiques et procédures, seulement dans la mesure où elles ne contreviennent pas aux principes du Règlement financier et des Règles de gestion financière du PNUD. Lorsque la gouvernance financière d’un Partenaire de réalisation ne prévoit pas les mesures nécessaires pour garantir le meilleur rapport qualité/prix, l’équité, l’intégrité, la transparence et une concurrence internationale effective, c’est la gouvernance financière du PNUD qui s’applique.

# Gestion des risques

Le PNUD, en qualité de Partenaire de réalisation, respectera les politiques, procédures et pratiques du Système de gestion de la sécurité des Nations Unies (UNSMS).

1. Le PNUD, en qualité de Partenaire de réalisation, déploiera tous les efforts raisonnables pour faire en sorte qu’aucuns des [fonds du projet][[20]](#footnote-20) [fonds du PNUD reçus en vertu du Document de projet][[21]](#footnote-21) ne soient utilisés pour financer des personnes physiques ou morales associées au terrorisme et à ce que les bénéficiaires de toute somme remise par le PNUD dans le cadre de ces dispositions ne figurent pas sur la liste administrée par le Comité du Conseil de sécurité établie en vertu de la résolution 1267 (1999) du Conseil, laquelle liste peut être consultée à <https://www.un.org/sc/suborg/fr/sanctions/1267/aq_sanctions_list>. Cette disposition doit figurer dans tous les sous-contrats ou sous-accords conclus au titre du présent Document de projet.
2. La durabilité sociale et environnementale du projet sera favorisée par l’application des normes du PNUD en la matière (http://www.undp.org/ses) et du mécanisme de responsabilisation connexe (http://www.undp.org/secu-srm).
3. Le PNUD, en qualité de Partenaire de réalisation : a) mènera les activités liées au projet et au programme en accord avec les normes du PNUD en matière sociale et environnementale, b) mettra en œuvre tout plan de gestion ou d’atténuation élaboré pour le projet ou programme en conformité avec ces normes, et c) s’emploiera de manière constructive et opportune à répondre à toute préoccupation et plainte émise par le biais du mécanisme de responsabilisation. Le PNUD veillera à ce que les communautés et autres parties prenantes au projet soient informées du mécanisme de responsabilisation et y aient accès.
4. Tous les signataires du Document de projet sont tenus de coopérer de bonne foi à toute activité d’évaluation des engagements ou de respect des normes sociales et environnementales du PNUD en rapport avec le programme ou projet. Ceci inclut l’octroi de l’accès aux sites du projet au personnel correspondant et aux informations et à la documentation.
5. Le PNUD, en qualité de Partenaire de réalisation, veillera à ce que les obligations suivantes soient opposables à chaque partie responsable, sous-traitant et sous-bénéficiaire :
	1. Conformément aux dispositions de l’Article III du SBAA *[ou des Dispositions supplémentaires du Document de projet]*, la responsabilité de la sécurité de chaque partie responsable, sous-traitant et sous-bénéficiaire et de son personnel et de ses biens, et des biens du PNUD dont lesdits partie responsable, sous-traitant et sous-bénéficiaire ont la garde, relève desdits partie responsable, sous-traitant et sous-bénéficiaire. À cette fin, chaque partie responsable, sous-traitant et sous-bénéficiaire :
		1. met en place un plan de sécurité et veille à son administration, compte tenu de la situation en matière de sécurité dans le pays où le projet est réalisé;
		2. assume tous les risques et toutes les responsabilités liés à la mise en œuvre de sa sécurité respective et assure la mise en œuvre complète du plan de sécurité.
	2. Le PNUD se réserve le droit de vérifier si un tel plan est en place et de suggérer que des modifications y soient apportées si nécessaire. Le défaut de mise en place et de mise en œuvre d’un plan de sécurité approprié tel que requis en vertu du présent document sera réputé constituer un manquement aux obligations de la partie responsable, du sous-traitant et du sous-bénéficiaire au titre du présent Document de projet.
	3. Chaque partie responsable, sous-traitant et sous-bénéficiaire prendra des mesures appropriées de prévention du mésusage des fonds, de la fraude ou de la corruption du fait de ses personnels officiels, des consultants, des parties responsables, des sous-traitants et des sous-bénéficiaires dans la réalisation du projet ou du programme ou dans l’emploi des fonds du PNUD. Elle/il veillera à ce que ses politiques de gestion financière et de lutte contre la corruption et la fraude soient en place et appliquées pour tous les financements reçus provenant du PNUD ou acheminés par l’intermédiaire de celui-ci.
	4. Les exigences énoncées dans les documents suivants en vigueur à la date de la signature du Document de projet s’appliquent à chaque partie responsable, sous-traitant et sous-bénéficiaire : a)la Politiquedu PNUD en matière de fraude et autres pratiques de corruption et b)les Directives relatives aux enquêtesdu Bureau de l’audit et des enquêtes du PNUD. Chaque partie responsable, sous-traitant et sous-bénéficiaire accepte les exigences énoncées dans les documents ci-dessus, qui font partie intégrante du présent Document de projet et sont disponibles en ligne à www.undp.org.
	5. Au cas où il s’impose de procéder à une enquête, le PNUD enquêtera sur tout aspect de ses projets et programmes. Chaque partie responsable, sous-traitant et sous-bénéficiaire y accordera sa pleine coopération, notamment en mettant à disposition le personnel et la documentation appropriée et en accordant l’accès à ses locaux (et à ceux de ses consultants, sous-traitants et sous-bénéficiaires) à ces fins. à des heures et dans des conditions raisonnables ainsi que peut l’exiger l’objet de l’enquête. Au cas où l’exécution de cette obligation serait sujette à une limite, le PNUD consulte la partie responsable, le sous-traitant et le sous-bénéficiaire concernés pour trouver une solution.
	6. Chaque partie responsable, sous-traitant et sous-bénéficiaire informeront promptement le PNUD, en qualité de Partenaire de réalisation, de tout éventuel emploi inapproprié de fonds ou d’allégation crédible de fraude ou de corruption en respectant dûment la confidentialité de cette information.

Lorsqu’elle/il a connaissance de ce qu’un projet ou une activité du PNUD fait, en tout ou en partie, l’objet d’une enquête suite à des allégations de fraude/corruption, chaque partie responsable, sous-traitant et sous-bénéficiaire en informeront le représentant résident/chef de bureau du PNUD, qui en informera promptement le Bureau de l’audit et des enquêtes (OAI) du PNUD. Elle/il fournira des informations périodiques au responsable du PNUD dans le pays et à l’OAI sur le statut de ladite enquête et sur les actions y afférentes.

* 1. *Choisissez l’une des trois options suivantes :*

Le PNUD aura droit à un remboursement de la part de la partie responsable, du sous-traitant ou du sous-bénéficiaire de tous les fonds fournis qui ont été employés de manière inappropriée, notamment par fraude ou corruption, ou versés d’autre manière de façon non conforme aux dispositions du Document de projet. Cette somme pourra être déduite par le PNUD de tout paiement dû à la partie responsable, au sous-traitant ou au sous-bénéficiaire au titre du présent accord ou de tout autre. Le recouvrement de cette somme par le PNUD ne diminue pas ni ne limite les obligations de la partie responsable, du sous-traitant ou du sous-bénéficiaire au titre du présent Document de projet.

Lorsque ces fonds n’ont pas été remboursés au PNUD, la partie responsable, le sous-traitant ou le sous-bénéficiaire convient que les donateurs du PNUD (notamment le gouvernement) dont le financement est la source, en tout ou en partie, des fonds attribués aux activités figurant dans le présent Document de projet, peuvent se retourner contre elle/lui pour recouvrer tous fonds dont il a été déterminé par le PNUD qu’ils ont été employés de manière inappropriée, notamment par fraude ou corruption, ou versés d’autre manière de façon non conforme aux dispositions du Document de projet.

*N.B.:* Le terme « Document de projet » employé dans la présente clause est à interpréter comme incluant tout accord subsidiaire pertinent au titre du présent Document de projet, et notamment les accords avec les parties responsables, sous-traitants et sous-bénéficiaires.

* 1. Chaque contrat émis par la partieresponsable, le sous-traitant ou le sous-bénéficiaire en rapport avec le présent Document de projet doit comporter une disposition selon laquelle il ne saurait être accordé, reçu ou promis de redevances, gratifications, rabais, cadeaux, commissions ni autres paiements, si ce n’est ceux qui figurent dans la proposition, en rapport avec le processus de sélection ou de réalisation du contrat, et prévoyant que le bénéficiaire de fonds de la partieresponsable, du sous-traitant ou du sous-bénéficiaire est tenu de coopérer avec toute enquête et tout audit après paiement quels qu’ils soient..
	2. Au cas où le PNUD s’adresserait aux autorités nationales compétentes pour entamer des actions juridiques appropriées concernant toute faute présumée en rapport avec le projet ou programme, le gouvernement veillera à ce que lesdites autorités nationales enquêtent activement sur l’affaire et prennent des mesures juridiques appropriées à l’encontre de toutes les personnes dont il aura été déterminé qu’elles ont participé à la commission de la faute, recouvrent les fonds et rendent tous les fonds recouvrés au PNUD.
	3. Chaque partieresponsable, sous-traitant ou sous-bénéficiaire est tenu(e) de veiller à ce que toutes ses obligations énoncées dans la présente section à la rubrique « gestion des risques » soient transférées à ses sous-traitants et sous-bénéficiaires et à ce que toutes les clauses de la présente section intitulées « clauses standard de gestion des risques » soient reproduites ainsi qu’il convient, *mutatis mutandis*, dans tous ses sous-contrats ou sous-accords conclus suite au présent Document de projet.

# ANNEXES

1. **Rapport sur l’assurance qualité du projet**
2. **Modèle d’Examen préalable social et environnemental** [anglais][français][espagnol], comprenant les évaluations sociales et environnementales ou les plans de gestion additionnels selon qu’il convient. *(N.B.: L'examen préalable des NES n'est pas requis pour les projets pour lesquels le PNUD est uniquement l'agent d'administration et/ou les projets consistant exclusivement de rapports, de la coordination d'évènements, de formations, d'ateliers, de réunions, de conférences, de la préparation de matériels de communication, du renforcement des capacités des partenaires à participer aux négociations et aux conférences internationales, de la coordination de partenariats et de la gestion de réseaux, ou les projets régionaux/globaux sans activités au niveau national).*
3. **Analyse des risques**. Utilisez le [modèle de Registre des risques](https://intranet.undp.org/global/documents/ppm/FINAL_Risk_Log_Template.doc) standard. Veuillez vous reporter aux instructions contenus dans la [Description des éléments à livrer du Registre des risques](https://intranet.undp.org/global/documents/ppm/FINAL%20Risk%20Log%20Deliverable%20Description.doc).
4. **Évaluation des capacités :** Résultats des évaluations des capacités du Partenaire de réalisation (y inclus de la micro-évaluation de la HACT).
5. **Termes de référence du Comité de pilotage du projet et termes de référence des postes clés de gestion.**
1. Note : Le terme « *Partenaire de réalisation* » peut être compris également comme « *Partenaire de mise en œuvre* » ou « *Partenaire d’exécution* ». [↑](#footnote-ref-1)
2. Note : Modifiez le bloc des signatures selon qu’il y a lieu

2 Le marqueur genre mesure l’investissement du projet dans l’égalité des sexes et l’autonomisation des femmes. Choisir un marqueur par produit : G3 (l’égalité des sexes est un objectif principal); G2 (l’égalité des sexes est un objectif important); G1 (contribution limitée à l’égalité des sexes); G0 (pas de contribution à l’égalité des sexes) [↑](#footnote-ref-2)
3. Près de 73% de la population vivent en dessous du seuil de pauvreté–Le pays est le 184ème sur 188 pays dans l’indice de développement humain de la Banque mondiale en 2018 – Source :RNDH – 2018 [↑](#footnote-ref-3)
4. Avec une densité de 470h/km2, le Burundi et le deuxième pays le plus densément peuplé du continent Africain. [↑](#footnote-ref-4)
5. Le taux de chômage est de 80% en zone rural. [↑](#footnote-ref-5)
6. Le taux net de fréquentation de l’école primaire est de 73% pour les jeunes garçons et de 74% pour les jeunes filles. Il est de 87% en milieu urbain et de 73% en milieu rural - Sources Site de l’UNICEF Burundi [↑](#footnote-ref-6)
7. Source : RNDH - 2018 [↑](#footnote-ref-7)
8. Plan National de Développement 2018-2027, point 73 [↑](#footnote-ref-8)
9. De quoi fait – on référence ? – Voir Patricia ? [↑](#footnote-ref-9)
10. Quelques statistiques émanant des rapports de l’Ombusman [↑](#footnote-ref-10)
11. Une liste des risques et réponses à ces derniers est contenue dans le risk-log en annexe. [↑](#footnote-ref-11)
12. Le PNUD publie des informations sur ses projets (indicateurs, situations de référence, cibles et résultats) pour respecter les normes de l'Initiative internationale pour la transparence de l'aide (IITA). On veillera à employer des indicateurs SMART (spécifiques, mesurables, réalisables, pertinents et limités dans le temps), à fournir des situations de référence précises et des cibles reposant sur des données fiables et sur des preuves crédibles. On évitera aussi les acronymes de manière à ce que le public externe comprenne clairement les résultats du projet. [↑](#footnote-ref-12)
13. Il est recommandé que les projets utilisent les indicateurs de produits issus du Cadre intégré de résultats et d’allocation des ressources (IRRF) du Plan stratégique du PNUD, selon qu’ils sont pertinents, en sus des indicateurs de résultats spécifiques du projet. Il conviendra éventuellement de ventiler les indicateurs par sexe ou selon les autres groupes cibles. [↑](#footnote-ref-13)
14. Il est recommandé que les projets utilisent les indicateurs de produits issus du Cadre intégré de résultats et d’allocation des ressources (IRRF) du Plan stratégique du PNUD, selon qu’ils sont pertinents, en sus des indicateurs de résultats spécifiques du projet. Il conviendra éventuellement de ventiler les indicateurs par sexe ou selon les autres groupes cibles. [↑](#footnote-ref-14)
15. Il est recommandé que les projets utilisent les indicateurs de produits issus du Cadre intégré de résultats et d’allocation des ressources (IRRF) du Plan stratégique du PNUD, selon qu’ils sont pertinents, en sus des indicateurs de résultats spécifiques du projet. Il conviendra éventuellement de ventiler les indicateurs par sexe ou selon les autres groupes cibles. [↑](#footnote-ref-15)
16. Il est recommandé que les projets utilisent les indicateurs de produits issus du Cadre intégré de résultats et d’allocation des ressources (IRRF) du Plan stratégique du PNUD, selon qu’ils sont pertinents, en sus des indicateurs de résultats spécifiques du projet. Il conviendra éventuellement de ventiler les indicateurs par sexe ou selon les autres groupes cibles. [↑](#footnote-ref-16)
17. Facultatif; selon les besoins [↑](#footnote-ref-17)
18. Les définitions et classifications des coûts pour que les coûts relatifs au programme et à l'efficacité du développement soient imputés au projet sont énoncées dans la décision DP/2010/32 du Conseil d’administration. [↑](#footnote-ref-18)
19. Les modifications apportées au budget d'un projet qui affectent la portée (produits), la date d’achèvement ou les coûts estimatifs totaux du projet nécessitent une révision budgétaire formelle qui doit être signée par le comité de pilotage du projet. Dans les autres cas, le directeur de programme du PNUD peut signer seul la modification, à condition que les autres signataires n'y opposent aucune objection. Cette procédure est applicable, par exemple, lorsque le but de la modification n’est que de rééchelonner les activités entre les années. [↑](#footnote-ref-19)
20. À inclure lorsque le PNUD est le Partenaire de réalisation [↑](#footnote-ref-20)
21. À inclure lorsque les Nations Unies ou un fonds/programme ou une institution spécialisée de l’Organisation est le Partenaire de réalisation. [↑](#footnote-ref-21)